Quatre-vingt-huitième année. — N° 245. Le Numéro : 15 francs. Samedi 20 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 19 octobre 1956 portant création et fixant la composition d'un comité national de parrainage de la Semaine de solidarité à l'égard de l'enfance algérienne, placé sous le haut patronage du Président de la République (p. 10079).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 octobre 1956 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs (p. 10079).

Arrêté du 12 octobre 1956 fixant et modifiant le siège et l'étendue de la circonscription de certains comités d'assistance aux libérés (p. 10080).

Arrêtés portant nominations, titularisation, mutation, mise en disponibilité, acceptation de démission, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 10080).

Education surveillée (p. 10080).

Greffiers (p. 10080).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 octobre 1956 portant reclassement d'un contrôleur civil par rappel de ses services militaires (p. 10081).

Arrêté du 17 octobre 1956 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens à des cadres métropolitains (secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale) (p. 10081).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 16 octobre 1956 autorisant les chambres de commerce d'Alger et de Bône à contracter des emprunts (p. 10081).

Décrets du 16 octobre 1956 portant admissions à la retraite (tribunaux administratifs) (p. 10082).

Arrêté du 1er octobre 1956 portant réglementation des concours pour l'emploi de commis de préfecture (p. 10082).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10084).

Décret du 16 octobre 1956 portant radiation des contrôles de la médaille militaire (p. 10084).

Décrets du 16 octobre 1956 portant promotions et nominations (services communs, armée active) (p. 10084).

Arrêté relatif à une régie d'avances et portant nomination d'un régisseur (p. 10085).

Arrêté portant nomination du directeur du service de santé des troupes de Tunisie (p. 10085).

Arrêté conférant l'honorariat (administration centrale [terre]) (p. 10085).

Liste des auditeurs admis à la 9e session de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 10085).

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (médicat, chirurgicat, spécialités [année 1956] (p. 10086).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 19e série) (rectificatif et additif) (p. 10086).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets du 16 octobre 1956 portant titularisations au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 10086).

Décret n° 56-1054 du 19 octobre 1956 portant réduction temporaire du tarif de la taxe unique sur les vins (p. 10086).

Arrêté du 19 octobre 1956 relatif au prix de certains vins (p. 10087).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 16 octobre 1956 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 10087).

Décret du 16 octobre 1956 portant nomination d'ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées (p. 10087).

Décret du 19 octobre 1956 portant admission à la retraite du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale et lui conférant l'honorariat (p. 10087).

Décret du 19 octobre 1956 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 10087).

Arrêté portant reclassement (officiers de port) (p. 10087).

Industrie et commerce.

Décret n° 56-1055 du 16 octobre 1956 tendant à étendre à l'Algérie le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides (p. 10089).

Décret n° 56-1056 du 16 octobre 1956 tendant à étendre à l'Algérie le décret n° 54-321 du 15 mars 1954 sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert (p. 10089).

Décret n° 56-1057 du 16 octobre 1956 tendant à étendre à l'Algérie le décret n° 55-318 du 22 mars 1955 portant réglementation de la sécurité des silos et des trémies dans les mines, minières et carrières (p. 10089).

Agriculture.

Arrêtés portant nominations, mise en congé, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts) (p. 10090).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 10 octobre 1956 portant application des dispositions de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation à la ville de Guingamp (Côtes-du-Nord) (p. 10091).

Arrêtés du 11 octobre 1956 portant modification de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 10091).

Arrêtés portant acceptation de démission et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 10091).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 56-1058 du 16 octobre 1956 portant réaménagement de certaines taxes télégraphiques (p. 10091).

Décret n° 56-1059 du 16 octobre 1956 modifiant le décret n° 55-69 du 12 janvier 1955 portant fixation de taxes des services radioélectriques (p. 10092).

Décret n° 56-1060 du 16 octobre 1956 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1956 (p. 10093).

Décret n° 56-1061 du 16 octobre 1956 portant ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (p. 10093).

Arrêté du 6 octobre 1956 portant fixation des taxes terminales unitaires françaises dans les relations téléphoniques avec l'Allemagne (p. 10093).

Arrêté du 11 octobre 1956 portant substitution de circonscriptions de taxe nouvelles à des circonscriptions cantonales (p. 10094).

Arrêtés portant nominations, titularisation, mutations, attribution de fonctions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 10094).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 18 octobre 1956 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 10094).

Arrêté portant approbation d'une délibération du conseil de l'université de Caen conférant le titre de docteur *honoris causa* à des savants étrangers (p. 10094).

Liste des candidats admis à la section « ingénieurs » de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (session 1956) (p. 10095).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tableau d'avancement des administrateurs (années 1951 à 1955) et *décret* du 16 octobre 1956 portant promotion dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 10095).

Arrêté portant désignation du président de la commission spéciale prévue par l'article 19 du décret n° 56-848 du 24 août 1956 (p. 10096).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, titularisation, reclassements et mise en position sous les drapeaux:

Administration générale (p. 10096).

Postes et télécommunications (p. 10096).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10097).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté du 15 octobre 1956 portant transfert de crédit (p. 10097).

Arrêté du 15 octobre 1956 portant agrément d'un organisme de travailleuses familiales (p. 10098).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission centrale d'aide sociale (p. 10098).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-1062 du 16 octobre 1956 fixant les conditions d'emploi du personnel de l'office des étudiants d'outre-mer (p. 10098).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Déclaration politique. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions du vendredi 19 octobre 1956 (p. 10099).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10100).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 19 octobre 1956. — Convocations de commissions (p. 10101).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10103).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'inspectrices de l'enseignement ménager agricole (p. 10103).

Annonces (p. 10104).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 104 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 19 octobre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4245).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 55 à 57 (session de 1956). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Comité national de parrainage de la Semaine de solidarité à l'égard de l'enfance algérienne, placé sous le haut patronage du Président de la République.

Le président du conseil des ministres

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un comité national de parrainage de la Semaine de solidarité à l'égard de l'enfance algérienne, chargé de promouvoir et d'animer une collecte en espèces et en nature destinée à venir en aide aux enfants d'Algérie.

Art. 2. — Placé sous le haut patronage du Président de la République, le comité national de parrainage comprend:

MM.

Le président de l'Assemblée nationale.
Le président du Conseil de la République.
Le président du conseil des ministres.
Le président de l'Assemblée de l'Union française.
Le président du Conseil économique.
Les membres du Gouvernement.
Le vice-président du conseil d'Etat.
Le président de l'association des présidents des conseils généraux de France.
Le président de l'association des maires de France.
Son Eminence le cardinal Liénart, évêque de Lille, doyen des cardinaux de France.
Le pasteur Bœgner, président de la fédération protestante de France.
Le grand rabbin Kaplan, grand rabbin de France.
André François-Poncet, ambassadeur de France, président de la Croix-Rouge française.
Viguier, directeur de l'office national des anciens combattants.
Blondelle, président de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.
Villiers, président du conseil national du patronat français.
Bothereau, secrétaire général de la confédération générale du travail force ouvrière.
Bouladoux, président de la confédération française des travailleurs chrétiens.
Malterre, président de la confédération générale des cadres.
Lavergne, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale.
Bayet, président de la confédération générale des œuvres laïques.
Albert Sarraut, président de la fondation Maréchal de Lattre.
Le docteur Oberlin, président de l'union nationale interfédérale des œuvres privées, sanitaires et sociales.
Guibourge, président de l'union nationale des associations familiales.
Delahousse, président de l'union nationale des bureaux d'aide sociale.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

GUY MOLLET.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Concours pour le recrutement d'adjoints administratifs.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;
Vu la loi de finances du 24 mai 1951 (art. 29);
Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture en 1956 de deux concours pour le recrutement de quatre adjoints administratifs à l'administration centrale du ministère de la justice et de deux adjoints administratifs au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le premier concours (deux postes à l'administration centrale du ministère de la justice et un poste au conseil d'Etat) est ouvert aux candidats qui:

1° Remplissent les conditions fixées à l'article 23 du statut général des fonctionnaires;

2° Sont âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956. La limite d'âge de trente ans peut être reculée d'une durée égale au temps passé obligatoirement sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, d'une année par enfant à charge et de la durée des services valables ou validables pour la retraite sans pouvoir dépasser la limite de quarante ans au 1er janvier 1956;

3° Sont titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent, tel que:

Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections);
Certificat d'études classiques ou modernes;
Brevet d'enseignement commercial (premier degré);
Brevet supérieur d'études commerciales;
Brevets délivrés par les écoles nationales professionnelles (section commerciale);
Certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement d'enseignement du second degré et l'admission dans une classe de première préparant au baccalauréat (toutes séries);
Certificat de capacité en droit;
Première partie du baccalauréat.

Art. 3. — Le second concours (deux postes à l'administration centrale du ministère de la justice et un poste au conseil d'Etat) est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics dont une année de services civils effectifs et âgés de moins de cinquante ans.

La limite d'âge de cinquante ans peut être reculée d'une année par enfant à charge et de la durée du service militaire légal et des périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités.

Art. 4. — Les candidatures devront parvenir au plus tard le 5 novembre 1956 au ministère de la justice (direction du personnel et de la comptabilité, section Fonctionnaires), 13, place Vendôme, Paris (1er).

Les candidats devront préciser dans leurs requêtes celui des deux concours auquel ils se présenteront et joindre à leurs demandes un extrait de leur acte de naissance et tous documents justificatifs utiles.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, fixera ultérieurement la date des concours, arrêtera la liste des candidats et nommera le jury qui comprendra deux magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice, dont l'un exercera les fonctions de président, et un fonctionnaire du secrétariat général du conseil d'Etat.

Art. 6. — Les épreuves d'admissibilité communes pour les deux concours, et dont les quatre premières sont du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont les suivantes:

1° Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures);
2° Dictée (durée: une demi-heure);
3° Deux problèmes ou exercices d'arithmétique (durée: deux heures);
4° Confection, d'après des éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul (durée: une heure trente).

Art. 7. — Toutes les épreuves sont cotées de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu à l'une quelconque des épreuves une note inférieure à 5 et s'il réunit un total de points inférieur à 40.

Art. 8. — Les candidats déclarés admissibles à l'un ou à l'autre des deux concours subissent une épreuve orale d'admission, consistant en une conversation de dix minutes avec le jury, permettant de déterminer leur culture générale et leurs connaissances sur les matières figurant au programme ci-après:

La Constitution du 27 octobre 1946: les assemblées et leurs attributions. Rôle et fonctions du Président de la République et du président du conseil des ministres.
Distinction entre la loi, les décrets, les arrêtés et les circulaires.
Le conseil d'Etat et les tribunaux administratifs.
L'organisation judiciaire et les attributions des différentes juridictions.

Cette épreuve est cotée de 0 à 20.

Art. 9. — Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu à l'interrogation orale une note inférieure à 5 et s'il réunit un total de points inférieur à 50.

Art. 10. — Le jury choisit les épreuves et arrête les listes d'admissibilité et d'admission. Il peut proposer, en cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus à l'un des deux concours, d'attribuer les places demeurées vacantes aux candidats de l'autre concours dans l'ordre de leur classement.

Les candidats reçus sont affectés au conseil d'Etat ou à l'administration centrale du ministère de la justice, compte tenu de l'ordre de leur classement et de la préférence qu'ils ont exprimée.

Art. 11. — Un emploi d'adjoint administratif au conseil d'Etat est réservé à un agent des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dans les conditions prévues par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Art. 12. — Le directeur du personnel et de la comptabilité du ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Siège et étendue de la circonscription de certains comités d'assistance aux libérés.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 6 du décret n° 52-356 du 1er avril 1952, et notamment son alinéa 3;

Vu l'arrêté du 2 août 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Le siège et l'étendue de la circonscription des comités d'assistance aux libérés, tels qu'ils résultent du tableau annexé à l'arrêté du 2 août 1952, sont modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

ANDRÉ TOURON.

DÉPARTEMENTS	SIÈGE DU COMITÉ	RESSORT DU COMITÉ
Cour d'appel d'Aix.		
Alpes-Maritimes.	Nice	Circonscription judiciaire de Nice.
Alpes-Maritimes.	Grasse	Circonscription judiciaire de Grasse.
Cour d'appel de Bordeaux.		
Gironde	Bordeaux	Le département.
Cour d'appel de Caen.		
Manche	Cherbourg	Le département.
Cour d'appel de Dijon.		
Saône-et-Loire...	Chalon-sur-Saône	Circonscriptions judiciaires de Chalon-sur-Saône, de Louhans et d'Autun.
Saône-et-Loire...	Mâcon	Circonscriptions judiciaires de Mâcon et de Charolles.
Cour d'appel de Douai.		
Pas-de-Calais ...	Béthune	Circonscriptions judiciaires de Béthune et Saint-Omer.
Cour d'appel de Grenoble.		
Isère	Vienne	Circonscriptions judiciaires de Vienne et Bourgoin.
Cour d'appel de Lyon.		
Rhône	Lyon	Circonscriptions judiciaires de Lyon et Villefranche-sur-Saône.
Cour d'appel de Nancy.		
Meuse	Verdun	Le département.
Cour d'appel de Paris.		
Seine-et-Oise ...	Corbeil	Circonscriptions judiciaires de Corbeil et Etampes.
Cour d'appel de Rennes.		
Côtes-du-Nord ...	Saint-Brieuc	Le département.
Ille-et-Vilaine...	Rennes	Circonscriptions judiciaires de Rennes, Vitré, Montfort-sur-Meu, Fougères et Redon.
Loire-Inférieure.	Nantes	Châteaubriant, Nantes et Paimbeuf.
Cour d'appel de Toulouse.		
Haute-Garonne..	Toulouse	Le département.
Cour d'appel de Basse-Terre.		
Guadeloupe	Pointe-à-Pitre ...	Le département.
Cour d'appel de Fort-de-France.		
Martinique	Fort-de-France..	Le département.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 5 octobre 1956, est rapporté l'arrêté du 8 août 1956 nommant M. le docteur Boulin (Pierre) en qualité de médecin de la maison d'arrêt de Bayonne, en remplacement de M. le docteur Correges (Henri), décédé.

Par arrêté du 6 octobre 1956, est acceptée, à compter du 1er juillet 1956, la démission de M. le pasteur Bost (Jacques), aumônier protestant de la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Education surveillée.

Par arrêté du 1er octobre 1956, est renouvelée, à compter du 13 octobre 1956, pour une durée d'un an, la mise en disponibilité pour convenances personnelles accordée à M. Nussbaum (Louis), éducateur (2e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, par arrêté du 25 novembre 1955.

Par arrêté du 6 octobre 1956, est nommée institutrice technique stagiaire à l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre: Mlle Marrassé (Yvette), demeurant à Saint-Mezard (Gers).

Par arrêté du 6 octobre 1956, est nommé, en qualité de conducteur d'automobile 1re catégorie stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Tregarot (Roger), demeurant à Breuil-Chaussée (Deux-Sèvres).

Par arrêté du 6 octobre 1956, est nommé agent de service 2e catégorie stagiaire au centre d'observation de Paris à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise). M. Innocenzi (Jean), demeurant à Vescovato (Corse).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1956: page 9330, 1re colonne, au lieu de: « M. Hesse (Jean-Marie), agent de service 2e catégorie stagiaire... », lire: « M. Besse (Jean-Marie), agent de service 2e catégorie stagiaire... ».

Greffiers.

Par arrêté en date du 11 octobre 1956, les greffiers stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et élevés au 1er échelon de la 2e classe aux dates ci-dessous indiquées:

M. Gerhard (Jean-Pierre), tribunal cantonal de Wissembourg, à compter du 1er septembre 1956.

M. Krebs (Paul), tribunal cantonal de Brumath, à compter du 1er septembre 1956.

M. Meyer (Jean-Antoine), tribunal civil de Mulhouse, à compter du 6 septembre 1956.

M. Sieffer (Roger), tribunal cantonal de Molsheim, à compter du 12 septembre 1956.

M. Nussbaumer (René), tribunal cantonal de Ribeauvillé, à compter du 16 septembre 1956.

M. Kastner (Arthur), tribunal civil de Strasbourg, à compter du 19 septembre 1956.

Par arrêté en date du 11 octobre 1956:

M. Rietsch (Raymond-Charles-Albert), greffier du tribunal cantonal de Brumath, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal cantonal d'Erstein, en remplacement de M. Wessbecher, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Wagner (Camille-Jules-Jean), greffier au tribunal de première instance de Colmar, est nommé greffier du tribunal cantonal de Kaysersberg et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Gullon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 11 octobre 1956, M. Schneider (Joseph-Albert), greffier en chef du tribunal de première instance de Colmar, 7e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 octobre 1956 portant reclassement d'un contrôleur civil par rappel de ses services militaires.

Par décret en date du 13 octobre 1956:

M. Bellon (Louis), ancien élève de l'école nationale d'administration, nommé contrôleur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er août 1955, est reclassé en ancienneté contrôleur civil de 3e classe, 1er échelon, du 27 juillet 1952, par rappel d'une bonification et d'une majoration d'ancienneté de 3 ans 4 jours.

M. Bellon (Louis), contrôleur civil de 3e classe, 1er échelon, du 27 juillet 1952, est promu contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, (indice 340), à compter du 1er août 1955, par rappel d'une bonification d'ancienneté d'un an.

Le reliquat d'ancienneté ultérieurement utilisable par M. Bellon (Louis), pour un reclassement d'échelon à l'intérieur de la 2e classe du grade de contrôleur civil, est de 2 ans 4 jours.

Rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens à des cadres métropolitains (secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale).

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains;

Vu le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée n° 55-1086 du 7 août 1955, et notamment ses articles 3, 4 et 7;

Vu l'avis de la commission centrale visée à l'article 4 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955,

Arrêtent:

Article unique. — Les fonctionnaires et agents de nationalité française, visés à l'article 1er du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955, appartenant aux cadres du ministère des affaires sociales de Tunisie ou à des cadres du ministère des travaux publics de Tunisie, sont rattachés aux cadres du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, conformément au tableau ci-après:

I. — MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DE TUNISIE	I. — SECRÉTARIAT D'ETAT AU TRAVAIL ET A LA SÉCURITÉ SOCIALE
1 Inspecteur divisionnaire du travail.	1 Inspecteur divisionnaire du travail.
2 Inspecteur divisionnaire adjoint du travail.	2 Directeur départemental des services extérieurs.
3 Inspecteur et inspecteur principal du travail.	3 Inspecteur et inspecteur principal du travail.
4 Enquêteur du travail.	4 Inspecteur et inspecteur principal du travail.
II. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE TUNISIE	**II. — SECRÉTARIAT D'ETAT AU TRAVAIL ET A LA SÉCURITÉ SOCIALE**
1 Inspecteur du contrôle du travail (questions sociales).	1 Inspecteur et inspecteur principal du travail.

Fait à Paris, le 17 octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
ALAIN SAVARY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILETTI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 octobre 1956 autorisant la chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, étendue à l'Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la délibération en date du 12 octobre 1954 par laquelle la chambre de commerce d'Alger a décidé d'effectuer des travaux d'aménagements intérieurs dans le Palais consulaire;

Vu l'avis du ministre résidant en Algérie en date du 13 avril 1956;

Vu la délibération en date du 2 mai 1956 par laquelle la chambre de commerce d'Alger a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 25 millions destiné au financement partiel des travaux ci-dessus mentionnés,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Alger est autorisée à contracter un emprunt de vingt-cinq millions de francs pour financer des travaux de grosses réparations et d'aménagements intérieurs du Palais consulaire.

Art. 2. — Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé ou conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, auprès des établissements spécialisés.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de cinq ans.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de commerce.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décrets du 16 octobre 1956 autorisant la chambre de commerce de Bône à contracter des emprunts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce, rendue applicable à l'Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la décision n° 54-007 de l'Assemblée algérienne étendant à l'Algérie l'ordonnance du 6 août 1945 relative aux magasins généraux, homologuée par décret du 20 janvier 1954;

Vu l'arrêté du 16 avril 1954 pris pour l'application de la décision susvisée;

Vu l'arrêté du préfet de Constantine en date du 16 mars 1955 autorisant la chambre de commerce de Bône à créer des magasins généraux;

Vu la délibération en date du 12 avril 1955 par laquelle la chambre de commerce de Bône a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de vingt-cinq millions de francs.

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bône est autorisée à contracter un emprunt de vingt-cinq millions de francs en vue de la construction de magasins généraux.

Art. 2. — Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré auprès des établissements de crédits spécialisés.

L'amortissement de cet emprunt se fera dans un délai maximum de quinze ans.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de commerce.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce, rendue applicable à l'Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la délibération du 18 mai 1955 par laquelle la chambre de commerce de Bône a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de seize millions de francs,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bône est autorisée à contracter un emprunt de seize millions de francs en vue de la construction d'un immeuble à usage de garage pour les engins portuaires et de logement pour son personnel.

Art. 2. — Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré auprès des établissements spécialisés.

L'amortissement de cet emprunt se fera dans un délai maximum de dix ans.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de commerce.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce, rendue applicable à l'Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la délibération du 18 mai 1955 par laquelle la chambre de commerce de Bône a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de neuf millions de francs,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bône est autorisée à contracter un emprunt de neuf millions de francs en vue de la construction d'un immeuble à usage de garage pour les engins portuaires et de logement pour son personnel.

Art. 2. — Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré auprès des établissements spécialisés.

L'amortissement de cet emprunt se fera dans un délai maximum de cinq ans.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de commerce.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décrets du 16 octobre 1956 portant admissions à la retraite (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 16 octobre 1956, M. Fontanel (Camille), président du tribunal administratif de Grenoble, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 16 octobre 1956, M. Laigut (Maurice), conseiller de 1re classe au tribunal administratif de Dijon, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Réglementation des concours pour l'emploi de commis de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés modifié par les règlements d'administration publique n° 49-618 du 28 avril 1949, n° 50-1477 du 28 novembre 1950 et n° 51-1527 du 31 décembre 1951;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954;

Vu le décret n° 52-1003 du 30 août 1952 portant transformation d'emplois dans les services des préfectures, et notamment son article 2;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête.

Art. 1er. — Les concours d'admission aux emplois de commis de préfecture sont régis par les dispositions suivantes:

Art. 2. — Un arrêté ministériel publié au *Journal officiel* fixe la date des épreuves, le nombre maximum de places mises au concours dans chaque département, et la date limite de dépôt des candidatures.

Art. 3. — Peuvent être autorisés à concourir:

a) *Premier concours*: les candidats satisfaisant aux conditions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée âgés au 1er janvier de l'année du concours de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense de ce brevet, notamment:

Première partie du baccalauréat;
Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections);
Certificat d'études classiques ou modernes;
Brevet d'enseignement commercial premier degré;
Brevet supérieur d'études commerciales première partie;
Brevet de l'enseignement technique premier degré;
Certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement d'enseignement du second degré;
Capacité en droit.

La limite d'âge de trente ans peut être reculée, le cas échéant:

1° D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, des périodes de mobilisation (y compris le temps de captivité) ou d'un engagement pour la durée de guerre dans les formations militaires ou assimilées;

2° D'un an par enfant à charge pour les candidats chargés de famille au sens de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

3° D'une durée égale à celle des services publics accomplis valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne pourront cependant permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;

b) *Deuxième concours*: les fonctionnaires ou agents de l'Etat, âgés de moins de cinquante ans et ayant accompli, à la date du concours, au moins deux années de services publics, dont une de services civils effectifs.

Art. 4. — Les demandes d'admission établies sur papier libre, conformément à l'annexe jointe, doivent être adressées en temps utile à la préfecture du département au titre duquel les candidats désirent participer aux épreuves.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes:

Candidats visés à l'article 3 (§ a):

1° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

2° Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ou certificats énumérés à ce paragraphe;

3° Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de commis de préfecture;

4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires ou à défaut une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

5° En cas de naturalisation, un certificat de nationalité attestant la possession de la nationalité française depuis cinq ans au moins;

6° S'il y a lieu, pour les candidats ayant occupé ou occupant un emploi administratif, les attestations successives des chefs de service mentionnant la durée exacte des services valables ou validables pour la retraite qu'ils ont effectués. Cette pièce devra également faire ressortir la durée des services militaires accomplis pendant cette période;

7° Eventuellement un bulletin de naissance des enfants, pour les candidats sollicitant le recul de la limite d'âge au titre du décret du 29 juillet 1939;

8° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de guerre) ou, à défaut, une copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère, portant la mention « mort pour la France »;

9° Deux enveloppes affranchies portant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir sa convocation.

Candidats visés à l'article 3 (§ b):

Seules les pièces nos 4, 6, 7, 8, 9 indiquées ci-dessus devront être fournies.

Lorsqu'en raison des circonstances, un candidat sera dans l'impossibilité absolue de produire, dans les délais prévus, une ou plusieurs des pièces indiquées ci-dessus, il les remplacera par une ou plusieurs déclarations sur l'honneur. Il restera tenu de fournir les pièces manquantes dès qu'il pourra les obtenir et, en toute hypothèse, avant la date d'ouverture du concours.

Art. 5. — La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée par le ministre de l'intérieur.

Les candidats sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — Les épreuves se déroulent dans les centres ouverts au chef-lieu des départements figurant sur l'arrêté portant ouverture du concours.

Art. 7. — Les candidats sont convoqués dans les salles d'examen désignées à cet effet par les préfets.

Dans chaque centre, le préfet nomme une commission d'examen chargée de procéder à la correction des épreuves et de dresser la liste des candidats prévue par l'article 9 ci-dessous.

Cette commission, présidée par le secrétaire général de la préfecture ou son représentant, est composée d'un fonctionnaire du cadre national des préfectures ayant au moins le grade d'attaché, et d'un membre de l'enseignement primaire désigné par l'inspecteur d'académie.

Le secrétaire général désigne en outre deux fonctionnaires chargés des installations matérielles, du contrôle et de la discipline dans les salles d'examen. Il signe lui-même les procès-verbaux établis à l'issue de chaque épreuve.

Le déroulement des épreuves et les sujets des compositions sont les mêmes pour tous les centres d'examen.

Les sujets sont choisis par une commission nationale présidée par le directeur du personnel ou son représentant et comprenant deux hauts fonctionnaires désignés parmi les membres du corps préfectoral ou les administrateurs civils du ministère de l'intérieur. Les sujets sont envoyés par l'administration au président de chaque commission d'examen sous enveloppes cachetées qui ne sont ouvertes qu'en présence des candidats et au début de chaque épreuve.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 6 juin 1951, le concours comporte les épreuves écrites suivantes (1):

Premier concours:

1° Rédaction sur un sujet d'ordre général pouvant porter sur l'histoire des institutions françaises depuis 1789 et la géographie de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer (durée: 3 heures, coefficient: 4);

2° Dictée (coefficient: 3);

3° Deux problèmes ou exercices d'arithmétique et d'algèbre (durée: deux heures, coefficient: 2);

4° Confection, d'après les éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul (durée: une heure trente, coefficient: 1).

Deuxième concours:

1° Epreuve pouvant être, soit une rédaction sur un sujet d'ordre général, soit la rédaction d'une note sur des questions administratives (durée: trois heures, coefficient: 4);

2° Dictée (coefficient: 3);

3° Deux problèmes ou exercices d'arithmétique ou d'algèbre (durée: deux heures; coefficient 2);

4° Confection d'après les éléments donnés d'un tableau comportant des opérations de calcul (durée: une heure trente; coefficient: 1).

Les trois premières épreuves de l'un ou de l'autre concours sont du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Art. 9. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 8 ci-dessus. La note 5, obtenue pour l'une des épreuves obligatoires est considérée comme « éliminatoire ».

Des majorations de points sont accordées aux orphelins de guerre mineurs dans les conditions fixées par l'article 43 du décret susvisé du 10 juillet 1947 modifié.

Les candidats sont classés par ordre de mérite d'après le total des points qu'ils ont obtenus.

Le président de chaque commission d'examen transmet la liste ainsi dressée au ministre de l'intérieur, avec un compte rendu sur l'ensemble des opérations. La commission nationale prévue à l'alinéa 6 de l'article 7 précédent arrête la liste des candidats admis au concours.

(1) Tous renseignements utiles sur le programme des épreuves des concours pourront être obtenus à la direction du personnel et des affaires politiques (sous-direction du personnel, bureau des préfectures, section concours), 3, rue Cambacérès, Paris.

Art. 10. — Le ministre de l'intérieur procède, dans la limite des places offertes, à la nomination des candidats dans le département où ils ont subi les épreuves du concours.

Art. 11. — Les candidats reçus au concours sont nommés commis conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 6 juin 1951 modifié par le décret du 7 octobre 1954.

Art. 12. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

ANNEXE

Demande d'admission au concours pour l'emploi de commis de préfecture (1).

Je soussigné (2):

Nom: .....

Prénoms: .....

Né le: .....

à: .....

Domicilié à: .....

Nationalité: .....

Profession actuelle et lieu: .....

.....

bénéficiant de la législation relative aux orphelins de guerre mineurs (3),

ai l'honneur de solliciter de M. le ministre de l'intérieur l'autorisation de prendre part aux épreuves du concours (4) ouvert le: .....

.....

pour le recrutement de commis de préfecture et de fournir les renseignements suivants:

Situation militaire: .....

Distinction: .....

Décoration: .....

Situation de famille: .....

Nombre d'enfants et âge: .....

.....

Profession du conjoint: .....

Nom et adresse des parents: .....

.....

Diplômes universitaires: .....

.....

Services publics effectués.

LIEU	DATES		EN QUALITÉ DE:
	Du	Au	

Je choisis, pour y subir les épreuves écrites, le centre d'examen de (5): .....

(1) A établir sur papier libre, si possible à la machine à écrire.
(2) Réserver une ligne à chacune des mentions.
(3) Ne laisser subsister cette mention que dans l'affirmative.
(4) Ecrire « premier » ou « second » concours selon la catégorie à laquelle appartient le candidat.
(5) Indiquer le centre d'épreuves choisi.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 17 juillet 1956.)

L'enseigne de vaisseau de 1re classe Cucherat (Jean-Louis).

Cette nomination comporte l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 16 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient, le militaire dont le nom suit:

Au grade de chevalier.

SERVICE DE SANTÉ

Réserve.

O'Coohoon (Jean), médecin capitaine.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 16 octobre 1956 portant radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 16 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est rayé des contrôles de la médaille militaire, à la date du présent décret, pour faute grave contre l'honneur:

Ben Yacoub Ahmed ben Ali, mle 161 R. M. Alger, médaillé militaire du 23 juillet 1956 en qualité de maréchal des logis chef, en service au 6e régiment de dragons.

Décret du 16 octobre 1956 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 16 octobre 1956, sont promus à titre définitif les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Dutour (Maurice-Marie-Jean), en remplacement de M. Delpy, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.

Les ingénieurs militaires principaux des poudres:

M. Rigail (Paul-Joseph-Pierre), en remplacement de M. Chosson, promu. — Maintenu.

M. Prache (Pierre-Louis-Marie), en remplacement de M. Dutour, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

Les ingénieurs militaires de 1re classe des poudres:

2e tour (choix). M Callou (Michel), en remplacement de M. Daubos, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Plurien (Pierre-Laurent-Louis), détaché « hors cadres, mission » auprès du commissariat à l'énergie atomique.

2e tour (choix). M. Grollier-Baron (Roger), en remplacement de M. Cheylan, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

(5e et 6e tour), recrutement latéral: pas de candidat.
(1er tour.) M. Costa (Paul-Isaac).
(2e tour.) M. Humbert (Jean-Jacques).
(3e tour.) M. Minoux (Jean).
(4e tour.) M. Roge (Claude-Henri).
(5e et 6e tour), recrutement latéral: pas de candidat.
(1er tour.) M. Pontvianne (Guy).
(2e tour.) M. Bouchiat (Claude-Charles).
(3e tour.) M. Cruon (Roger-Georges-Claude).
(4e tour.) M. Parenteau (Jean-Paul-Joseph-Marie).
(5e et 6e tour), recrutement latéral: pas de candidat.
(1er tour.) M. Burq (Michel-Henri-Pierre).
(2e tour.) M. Dureau (Michel-Jean-Pierre-Marie).
(3e tour.) M. Scheimann (André-Abraham).
(4e tour.) M. Fulachier (Georges-Edouard-Henri-Jean).

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

M. l'ingénieur principal des travaux de poudrerie Demene (Robert-Camille-Elie), en remplacement de M. Bois, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

Les ingénieurs de 1re classe des travaux de poudrerie:

M. Lavison (Marcel-Henri-Marius), en remplacement de M. Cessat, retraité. — Maintenu.

M. Ponchin (Maurice-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Bois, promu. — Maintenu.

M. Loussaut (Laurent-Henri-Jean), en remplacement de M. Fal chun, retraité. — Maintenu.

Le rappel d'ancienneté accordé à MM. Costa, Humbert, Minoux, Roge, Pontvianne, Bouchiat, Curon, Parenteau, Burq, Dureau, Scheimann et Fulachier ne comporte aucun rappel de solde.

Le rang définitif d'ancienneté de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après leur classement de sortie de l'école d'application des poudres.

Décret du 16 octobre 1956 portant nomination d'élèves ingénieurs militaires des poudres.

Par décret en date du 16 octobre 1956, sont nommés à titre définitif, à compter du 1er octobre 1956, au grade d'élève ingénieur militaire des poudres les élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie en 1956:

(Avec ancienneté du 1er octobre 1955.)

(2e tour.) M. Aymar (Robert-Jean-Marie).
(3e tour.) M. Alamichel (Claude-Marie-Bernard).
(4e tour), recrutement latéral: pas de candidat.
(1er tour.) M. Schapira (Jean).
(2e tour.) M. Amiable (René-Vital).
(3e tour.) M. Stablo (Jean-Paul-Pierre-Armand).
(4e tour), recrutement latéral: pas de candidat.
(1er tour.) M. Beatrix (Philippe-Raymond).
(2e tour.) M. Barsalou (Edouard-Eric-François).
(3e tour.) M. Soulat (Robert).
(4e tour), recrutement latéral: pas de candidat.
(1er tour.) M. Didier (Roger).
(2e tour.) M. Bellon (François-Louis-Joseph).
(3e tour.) M. Decaure (Jean-Henri-Pierre).
(4e tour), recrutement latéral: pas de candidat.
(1er tour.) M. Konrat (Jean-Paul-Marie-Lucien-Emile).

Le rappel d'ancienneté accordé à MM. Aymar, Alamichel, Schapira, Amiable, Stablo, Beatrix, Barsalou, Soulat, Didier, Bellon, Decaure et Konrat ne comporte pas de rappel de solde.

Décret du 16 octobre 1956 portant nomination dans les corps militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 16 octobre 1956, sont nommés attachés d'administration de 3e classe du service des essences des armées, à compter du 1er octobre 1956, et avec prise de rang dans l'ordre ci-après:

MM. Galludec (Robert-Emile-Jean-Marie), Guntz (René), Berrebi (Alexandre), Léal (Jacques-Joseph).

Régies d'avances.

Par arrêté du 5 octobre 1956, la régie d'avances du parc d'aviation n° 18/192 est transférée, à compter du 1er septembre 1956, à Tan-Son-Nhut Saïgon (Sud-Vietnam).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 5 octobre 1956, M. le capitaine Mazziotta (René-Julien) est nommé régisseur d'avances, auprès du parc d'aviation n° 18/192 à Tan-Son-Nhut Saïgon (Sud-Vietnam).

Nomination du directeur du service de santé des troupes de Tunisie.

Par arrêté du 16 octobre 1956, M. le médecin colonel Matinier (Louis-Barthélemy) est nommé directeur du service de santé des troupes de Tunisie, à Tunis, à compter du 1er décembre 1956.

Administration centrale (terre).

Par arrêté du 18 septembre 1956, M. Blanchetière (Frédéric-Alphonse-Victor), administrateur civil de classe exceptionnelle de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), admis à la retraite, est nommé sous-directeur honoraire.

Liste des auditeurs admis à la neuvième session de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par arrêté du 18 octobre 1956, sont admis comme auditeurs à la neuvième session (1956-1957) de l'institut des hautes études de défense nationale:

MM.

Agesilas (Marcel), ingénieur en chef de la navigation aérienne au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
Angles d'Auriac (Henri), secrétaire général du groupe électronique de la Compagnie Thomson-Houston.
Arnaud (Désiré), conseiller maître à la cour des comptes.
Arrighi de Casanova (Emile), directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.
Aumonier (André), délégué général du centre français du patronat chrétien.
Bacri (Gilbert), directeur départemental du travail au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.
Bensussan (Isaac), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Bertrand (Roger), secrétaire principal des assemblées à la préfecture de la Seine.
Boizard (Raymond), directeur de la compagnie d'assurances La Baloise.
Bonissel (Roger), instituteur, ancien secrétaire général du syndicat national des instituteurs, membre du conseil supérieur de l'éducation nationale.
Bouchet (Jacques), de la direction de l'équipement et de l'Electricité de France.
Boulanger (Paul), délégué général du syndicat des industries téléphoniques et télégraphiques.
Bouvarre (Pierre), colonel d'aviation.
De Bresson (Jacques), inspecteur de 1re classe des finances.
Brichet (Robert), administrateur civil à la direction de l'architecture du ministère de l'éducation nationale.
Bureau (Albert), ingénieur en chef des mines, conseiller du président de la chambre syndicale de la sidérurgie française.
De Buretel de Chassey (Xavier), général de brigade aérienne.
Bussière (Henri), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de la marine
Casati (Roger), secrétaire général, directeur des services administratifs et financiers de la société Bozel-Maletra.
Castet (Jean), rédacteur en chef du journal parlé de la radiodiffusion-télévision française.
Castets (Adrien), ingénieur en chef des télécommunications au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.
Chazelles (René), membre du Conseil supérieur de la magistrature.
Colin (Emile), intendant militaire de 1re classe.
Combaux (Edmond), ingénieur militaire général de 1re classe des télécommunications.
De Combret (Jean), sous-directeur à la caisse nationale des marchés de l'Etat.
Consigny (Michel), colonel d'artillerie.
Dambeza (Pierre), administrateur civil de 1re classe au ministère de la défense nationale et des forces armées.
Daval (R.), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux.
Demolins (Bernard), administrateur de la France d'outre-mer.
Devize (Julien), administrateur civil de 1re classe au ministère des affaires économiques et financières.
Dewatre (Paul), colonel de l'arme blindée et de la cavalerie.
De Dianous de La Perrotine (Charles), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe.

Duboc (Jacques), sous-préfet, adjoint au chef du service des affaires intérieures du S. G. P. D. N.
Ducousso-Tassel (Jean), colonel d'infanterie.
Dufay (Bernard), capitaine de vaisseau.
Dufour (Adrien), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.
Faraguet (Edmond), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat à l'agriculture.
Favreau (Marcel), administrateur de la France d'outre-mer.
Fohanno (Robert), contrôleur général de 1re classe de l'administration générale de la marine.
De Gaulle (Bernard), secrétaire général de L'Electronique appliquée.
Gazier (François), maître des requêtes au conseil d'Etat, commissaire du Gouvernement au contentieux.
Genty (Robert), colonel d'aviation.
Grout de Beaufort (Henri), général de brigade.
Hubert (Jean), colonel d'infanterie.
Jacqueminet (Robert), directeur général adjoint de La Caltex.
Lafay (Marcel), administrateur civil de 1re classe, ministère de la défense nationale et des forces armées.
Lanier (Lucien), sous-préfet détaché au cabinet du ministre de la défense nationale.
Mlle Laporte (Lucie), docteur en médecine, inspecteur principal de la santé publique.
Larpent (Jacques), attaché de 2e classe de l'aéronautique au ministère de la défense nationale et des forces armées.
Le Moyne de Serigny (Alain), président directeur général de *L'Echo d'Alger*.
Madre (André), général de brigade aérienne.
Marchal (Raymond), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air.
Marquet (Louis), colonel du train.
Menvielle (André), capitaine de vaisseau.
Mirambeau (Henri), colonel d'artillerie.
Mondon (Roger), contrôleur de 1re classe de l'armée de terre.
Morice (Raymond), sous-préfet hors classe, adjoint au directeur du personnel au ministère de l'intérieur.
Murat (Raymond), sous-directeur de l'énergie industrielle au Gouvernement général de l'Algérie.
Nemo (Jean), colonel d'infanterie coloniale.
Peyrelmorte (Jean), agent supérieur de 1re classe à la direction générale des chemins de fer au secrétariat d'Etat aux travaux publics.
Prieur (Robert), colonel du génie.
Raynaud (Pierre), contrôleur de 1re classe de l'armée de l'air.
Renauld (Pierre), général de brigade.
Robert (Gérard), contrôleur civil.
Rogues (André), préfet, secrétaire général à la préfecture de police.
S. A. Sirik Matak, ministre de la défense nationale du royaume du Cambodge.
Sirvent (Eugène), sous-préfet hors classe au service national de la protection civile.
Spire (Alfred), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.
Vignier (Raymond), général de brigade de gendarmerie.
Vrolyk (Fernand), chef du service central de la protection civile au Gouvernement général de l'Algérie.
Waelès (Raoul), ingénieur conseil des travaux publics.

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (médicat, chirurgicat, chimicat, spécialités [année 1956]).

Par décision en date du 11 octobre 1956, sont autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales, année 1956:

I. — *Pour le titre de médecin des hôpitaux coloniaux.*

MM. les médecins commandants Hautin (Raymond), Pontich (Guy), Rousset (Pierre).

MM. les médecins capitaines Bozzi (Jean), Cousin (Bernard), Guidicelli (Pierre), Mulet (Max), Pelissier (André), Roussilhon (Jean).

II. — *Pour le titre de chirurgien des hôpitaux coloniaux.*

MM. les médecins commandants Bernot (Joseph), Cazenave (Jean), Dufour (Jean), Genet (Xavier), Lancien (Paul).

MM. les médecins capitaines Armstrong (Michel), Cheynet (Maurice), Coyne (François), Datchary (André), Fustec (Robert), Guiraud (Robert), Laluque (Pierre), Ouzilleau (Hubert).

III. — *Pour le titre de pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux.*

MM. les pharmaciens commandants Tourette (Jean), Toury (Jacques).

M. le pharmacien capitaine Audiffren (Paulin) (sous réserve qu'il ait été reçu au concours pour l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux).

IV. — *Pour le titre de spécialiste des hôpitaux coloniaux.*

a) Section pneumo-phtisiologie.

M. le médecin capitaine Chataigneau (Paul).

b) Section électro-radiologie.

MM. les médecins commandants Bederede (Jean), Bos (François).

MM. les médecins capitaines Chapoux (Roger), Mauvais (Jacques), Provencal (Jean).

c) Section gynécologie-obstétrique.

MM. les médecins commandants Foucard (Henri), Guerin (Jean-Philibert), Rigollet (Pierre).

d) Section oto-rhino-laryngo-ophtalmologie.

MM. les médecins commandants Desprez (Pierre), Prudhomme (Georges).

MM. les médecins capitaines Filhastre (Jean), Guerin (Lucien).

e) Section stomatologie.

MM. les médecins capitaines Agnese (Roger), Coatnoan (Louis), Desprès (Robert), Drouin (Paul), Jousselin (André).

Admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 19e série).

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 21 septembre 1956, page 8936, au lieu de: « 74 Rezbanyaxy (Bélo), sergent-chef, infanterie », lire: « 74 Rezbanyay (Bélo), sergent-chef, infanterie »; après: « 24 Domken (Michel-Marie), sergent-chef, infanterie », ajouter: « admis à titre étranger »; après: « 74 Rezbanyay (Bélo), sergent-chef, infanterie », ajouter: « admis à titre étranger ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets du 16 octobre 1956 portant titularisations au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 16 octobre 1956:

MM. Giacomelli (Humbert), Muracciole (Victor), Teyssandier (Gilbert) et Theyssier (Robert) sont titularisés en qualité de chef d'atelier des manufactures de l'Etat, à compter du 26 mars 1952.

MM. Bonnet (René) et Soucaret (Lucien) sont titularisés en qualité de vérificateur de la culture du tabac, à compter du 26 mars 1952.

Par décret en date du 16 octobre 1956, M. Goujou (Clément), patron contractuel des douanes et régies d'Indochine, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, dans l'administration des douanes et nommé maître principal de 2e catégorie.

Décret n° 56-1054 du 19 octobre 1956 portant réduction temporaire du tarif de la taxe unique sur les vins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les lois n° 56-333 du 27 mars 1956 et n° 56-671 du 9 juillet 1956;

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 21 octobre 1956 et jusqu'au 30 novembre 1956 au plus tard le taux de la taxe unique sur les vins prévue aux articles 442 *bis* et 442 *ter* du code général des impôts est réduit à 405 F par hectolitre, sauf en ce qui concerne les vins à appellation d'origine contrôlée, les vins d'Alsace et les vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins.

Art. 2. — Dans la limite de 500 F par hectolitre, la taxe unique versée ou due par les marchands en gros pour les livraisons, effectuées à des détaillants depuis le 11 octobre 1956, de vins bénéficiant du dégrèvement prévu à l'article précédent leur sera remboursée par imputation, à charge pour eux de justifier de la restitution de ces sommes à leurs clients.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Prix de certains vins.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 56-1054 du 19 octobre 1956;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — En application du décret n° 56-1054 du 19 octobre 1956 qui réduit de 905 à 405 F par hectolitre le taux de la taxe unique sur les vins autres que les vins à appellation d'origine contrôlée, les vins d'Alsace et les vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, les prix de vente toutes taxes comprises effectivement pratiqués à la date du 20 octobre 1956 des vins bénéficiant de la détaxation doivent être diminués de 5 F par litre, tant au stade de la vente « en congé » qu'au stade de la vente au détail.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ LARRE.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 16 octobre 1956 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret du 16 octobre 1956, M. Balensi (Edouard), inspecteur général des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès de l'établissement public Charbonnages de France, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Ces dispositions prennent effet au 6 novembre 1956, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret du 16 octobre 1956 portant nomination d'ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées.

Par décret du 16 octobre 1956, les ingénieurs-élèves des ponts et chaussées ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées pour compter du 1er octobre 1956, savoir:

MM. Franck (Gérard), Abraham (Claude), Prandi (Eric), Schaefer (Dominique), Gambrelle (André), Coulomb (René), Vauday (Paul), Lagier (Alain), Lapillonne (Philippe), Brignon (Charles), Tronchet (Pierre), Chambron (Etienne), Chauvin (Jean-Marie), Mills (Jean), Citerne (Jean), Lachaize (Michel), Meau (Yves), Chappert (Jean), Camares (Yves), Dussine (Marcel), Gautier (Alain), Essig (Louis), Roger (Philippe), Gaudin (Michel).

MM. Citerne, Essig, Gambrelle et Meau ne pourront être définitivement admis dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées du cadre métropolitain au budget du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations prescrites par le décret du 9 mai 1920 relatif au service outre-mer des ingénieurs des ponts et chaussées.

Décret du 19 octobre 1956 portant admission à la retraite du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Loubière (Paul), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 novembre 1956, au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite, et nommé directeur honoraire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON.

Décret du 19 octobre 1956 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Spinetta (Adrien), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Loubière, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 5 novembre 1956.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 4 octobre 1956 et compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952, ont été reclassés ainsi qu'il suit les officiers de port ci-après désignés:

Capitaines.

MM.

Ducruet (Pierre), capitaine, 1re classe, à compter du 13 février 1951.
Hars (Maurice), capitaine, 2e classe, à compter du 9 août 1949, et capitaine, 1re classe, à compter du 9 août 1952.
Guyodo (Clément), lieutenant, 1re classe, à compter du 1er septembre 1943, et capitaine, 3e classe, à compter du 10 août 1952

Gens (Ferdinand), lieutenant, 1re classe, à compter du 8 septembre 1944, et capitaine, 3e classe, à compter du 12 janvier 1952.

Audo (François), lieutenant, 1re classe, à compter du 5 août 1948, et capitaine, 3e classe, à compter du 5 février 1953.

Coquin (Louis), lieutenant, 1re classe, à compter du 19 octobre 1950, et capitaine, 3e classe, à compter du 19 octobre 1953.

Lieutenants.

MM.

Jego (Emile), lieutenant, 1re classe, à compter du 1er juin 1943.

Sauvage (Louis), lieutenant, 1re classe, à compter du 17 janvier 1946.

Bonin (Louis), lieutenant, 1re classe, à compter du 4 septembre 1948.

Yven (Jean), lieutenant, 1re classe, à compter du 29 avril 1952.

Turmel (Louis), sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 18 mai 1951, et lieutenant, 1re classe, à compter du 18 mai 1953.

Collin (Emile), lieutenant, 2e classe, à compter du 21 février 1950, et lieutenant, 1re classe, à compter du 20 novembre 1953.

Agneray (Henri), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 11 mai 1949, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 11 mai 1953; lieutenant, 3e classe, à compter du 16 avril 1948, lieutenant, 2e classe, à compter du 11 mai 1951, et lieutenant, 1re classe, à compter du 11 mai 1955.

Floury (Francis), lieutenant, 3e classe, à compter du 16 avril 1950, et lieutenant, 2e classe, à compter du 1er juin 1953.

Lacorne (Jean), lieutenant, 3e classe, à compter du 12 novembre 1948, et lieutenant, 2e classe, à compter du 12 décembre 1952.

Le Hoerff (Edmond), lieutenant, 3e classe, à compter du 14 octobre 1948, et lieutenant, 2e classe, à compter du 14 octobre 1952.

Capendeguy (Adrien), lieutenant, 2e classe, à compter du 26 janvier 1950, et lieutenant, 1re classe, à compter du 26 janvier 1954.

Betton (Ernest), lieutenant, 3e classe, à compter du 17 août 1951, et lieutenant, 2e classe, à compter du 1er février 1955.

Albergnie (Michel), sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 4 août 1936, et lieutenant, 3e classe, à compter du 4 octobre 1953.

Gérards (Gilbert), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 14 janvier 1950, sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 22 décembre 1952, lieutenant, 2e classe, à compter du 29 octobre 1950, et lieutenant, 1re classe, à compter du 29 octobre 1954.

Claudien (François), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 12 avril 1951, lieutenant, 3e classe, à compter du 24 août 1947, lieutenant, 2e classe, à compter du 24 août 1951, et lieutenant, 1re classe, à compter du 24 août 1955.

Raoult (Henri), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 18 octobre 1949, sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 18 octobre 1952, et lieutenant, 2e classe, à compter du 18 juillet 1952.

Gesrel (Arthur), lieutenant, 3e classe, à compter du 13 octobre 1949, et lieutenant, 2e classe, à compter du 13 octobre 1953.

Borne (Pierre), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 22 avril 1948, sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 9 juin 1951, lieutenant, 2e classe, à compter du 14 février 1951, et lieutenant, 1re classe, à compter du 14 février 1955.

Meleder (Pierre), lieutenant, 3e classe, à compter du 3 août 1948, et lieutenant, 2e classe, à compter du 3 août 1952.

Hus (Joseph), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 25 septembre 1951, sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 25 septembre 1955, et lieutenant, 3e classe, à compter du 25 octobre 1952.

Quere (Henri), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 10 octobre 1950, sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 10 octobre 1953, et lieutenant, 2e classe, à compter du 17 juillet 1952.

Le Guen (Yves), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 18 janvier 1951, sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 10 avril 1954, et lieutenant, 2e classe, à compter du 3 février 1952.

Sous-lieutenants.

MM.

Lojou (Pierre), sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 20 juin 1927.

Benard (Hyacinthe), sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 2 mai 1948.

Potentini (Ange), sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 7 avril 1949.

Craignou (Louis), sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 4 août 1950.

Sollier (Charles), sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 8 mai 1951.

Ledan (Guillaume), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 25 mars 1949, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 25 mars 1952.

Colin (Jean), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 17 mars 1949, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 17 septembre 1952.

Le Roux (Pierre), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 24 août 1950, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 9 janvier 1954.

Dumaine (Edouard), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 28 janvier 1951, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 22 avril 1954.

Querou (Henri), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 24 mai 1950, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 1er juillet 1953.

Salaun (Jacques), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 13 janvier 1950, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 13 janvier 1953.

Lamoureux (André), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 11 novembre 1947, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 9 avril 1952.

Bunuel (Jacques), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 21 avril 1949, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 2 juillet 1952.

Gazengel (Louis), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 29 janvier 1950, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 4 mars 1953.

Fave (François), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 2 février 1951, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 2 février 1955.

Guyader (Joseph), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 8 février 1948, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 23 mai 1952.

Nicolas (Jean), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 20 octobre 1947, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 3 décembre 1952.

Binet (Paul), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 3 mars 1948, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 26 février 1952.

Commes (Auguste), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 7 novembre 1948, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 7 août 1952.

Maubian (Alain), sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 5 mai 1950, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 5 mai 1954.

Le Boulzec (Francis), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 16 mars 1949, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 22 avril 1952

Collet (Pierre), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 11 juin 1949, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 9 juin 1953.

Barre (Auguste), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 9 octobre 1950, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 22 juillet 1954.

Decaulne (Pierre), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 16 septembre 1951, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 16 mars 1955.

Favros (Louis), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 17 février 1949, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 12 mai 1952.

Thomas (Pierre), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 23 mars 1951, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 23 mars 1954.

Belbeoch (Eugène), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 22 août 1949, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 22 août 1952.

Trebern (Pierre), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 18 février 1949, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 18 février 1953.

Louet (Cyrille), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 25 juin 1950, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 25 juin 1954.

Leblanc (André), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 25 décembre 1947, sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 25 décembre 1951, et sous-lieutenant, 1re classe, à compter du 25 décembre 1955.

Michel (Pierre), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 16 octobre 1950, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 16 octobre 1954.

Couillandre (Yves), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 8 novembre 1948, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 8 novembre 1952.

Besnard (Onésime), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 22 août 1950, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 22 août 1954.

Queguiner (Francis), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 21 novembre 1946, sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 21 novembre 1950, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 21 novembre 1954.

Le Vincent (Maurice), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 20 juin 1947, sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 20 juin 1951, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 20 juin 1955.

Rocard (Henri), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 11 novembre 1950, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 11 novembre 1954.

Dubois (Gaston), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 23 avril 1949, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 23 avril 1953.

Alix (Jean), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 9 mai 1948, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 9 mai 1952.

Girard (René), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 21 juillet 1949, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 21 juillet 1953.

Lavat (Laurent), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 2 juillet 1949, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 2 juillet 1953.

Le Cerf (Léon), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 14 décembre 1949, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 14 décembre 1953.

Le Moine (Eugène), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 20 mai 1949, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 20 mai 1953.

Talhouedec (Hyacinthe), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 28 avril 1954.

Prunet (Elie), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 24 janvier 1949, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 13 mars 1952.

Mailloux (Alain), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 7 décembre 1950, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 7 décembre 1954.

Lasnas (Gaston), sous-lieutenant, 4e classe, à compter du 20 février 1950, et sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 20 février 1954.

Lastennet (Francis), sous-lieutenant, 3e classe, à compter du 19 août 1950, et sous-lieutenant, 2e classe, à compter du 19 août 1954.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 56-1055 du 16 octobre 1956 tendant à étendre à l'Algérie le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et spécialement son article 12;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu la loi sur les mines du 21 avril 1810 successivement modifiée et rendue applicable en Algérie par la loi du 16 juin 1851 et les textes subséquents

Vu le décret du 3 janvier 1813 sur l'exploitation des mines;

Vu le décret du 14 janvier 1909 portant règlement pour l'exploitation des mines et rendu applicable en Algérie par le décret du 14 mars 1916;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant règlement sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides;

Vu le décret du 14 octobre 1909 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 15 juin 1906 et notamment l'article 2;

Vu l'avis du comité consultatif des mines d'Algérie en date du 15 novembre 1952;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 23 juillet 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides est complété par les dispositions suivantes:

TITRE XVI

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A L'ALGÉRIE

« *Art.* 330 a. — Les mines de combustibles minéraux solides ainsi que celles de leurs dépendances où s'exerce sous l'autorité du gouverneur général de l'Algérie la surveillance de l'administration des mines sont, sous les réserves ci-après, soumises aux dispositions des articles 2 à 329 du présent décret, les arrêtés visés par l'article 24 étant ceux pris par le gouverneur général.

« *Art.* 330 b. — Les arrêtés ou décisions prévus par les articles 210 (§ 2) et 223 (§ 4) du présent décret sont pris par le gouverneur général.

« *Art.* 330 c. — Les indicateurs de grisou, les lampes de sûreté, les explosifs employés en mines grisouteuses ou poussiéreuses, les locomotives à combustible liquide employées en mines grisouteuses, le matériel électrique de sécurité contre le grisou doivent être conformes à un type agréé dans la France métropolitaine.

« *Art.* 330 d. — Les décisions déléguées par l'article 327 au ministre chargé des mines après avis du conseil général des mines sont prises en Algérie par le gouverneur général après avis du comité consultatif des mines en Algérie et du conseil général des mines. »

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en application six mois après son insertion au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-1056 du 16 octobre 1956 tendant à étendre à l'Algérie le décret n° 54-321 du 15 mars 1954 sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu l'article 81 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955, applicable à l'Algérie dans les conditions fixées par son article 28;

Vu le décret du 15 mars 1954 sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert;

Vu l'avis du comité consultatif des mines en Algérie en date du 29 octobre 1954;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 23 juillet 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 54-321 du 15 mars 1954 sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13 bis. — Les dispositions du présent texte sont applicables à l'Algérie sous réserve des modifications ci-après:

« 1° Remplacer à l'article 2 « l'ingénieur en chef des mines » par « l'ingénieur des mines »;

« 2° Remplacer aux articles 3, 5, 7, 9, 11 et 12 « l'ingénieur en chef des mines » par « le chef du service des mines »;

« 3° Les délais prévus à l'article 12 valent à dater de l'insertion du présent décret au *Journal officiel* de l'Algérie ».

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-1057 du 16 octobre 1956 tendant à étendre à l'Algérie le décret n° 55-318 du 22 mars 1955 portant réglementation de la sécurité des silos et des trémies dans les mines, minières et carrières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu la loi du 21 avril 1810 complétée et modifiée sur les mines, minières et carrières, rendue applicable en Algérie par la loi du 16 juin 1851 et les textes subséquents, notamment ses articles 50, 58, 81 et 82;

Vu le décret du 22 mars 1955 portant réglementation de la sécurité des silos et trémies dans les mines, minières et carrières;

Vu l'avis du comité consultatif des mines d'Algérie en date du 21 janvier 1956;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 23 juillet 1956.

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 55-318 du 22 mars 1955 portant réglementation de la sécurité des silos et trémies dans les mines, minières et carrières est complété par l'article suivant:

« *Art.* 12 bis. — Les dispositions du présent décret sont applicables en Algérie sous les réserves ci-après:

« Remplacer à l'article 1er les mots « ministre chargé des mines » par « gouverneur général »;

« Remplacer aux articles 10 et 12 les mots « ingénieur en chef des mines » par « chef du service des mines ».

« Elles entreront en vigueur six mois après la publication du présent décret au *Journal officiel* de l'Algérie. »

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 29 août 1956, M. Gonand (Jean-Claude), élève diplômé de l'institut national agronomique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 12 septembre 1956, est admis à faire valoir ses droits à la retraite:

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Renaud (Alfred), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts à Remiremont (Vosges).

Par arrêtés en date des 10 et 12 octobre 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Le chef de district des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 28 novembre 1956.)

M. Charpiot (Georges), à Montbéliard (Doubs), district n° 1, inspection de Montbéliard.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Cotinaud (Emilien), à la Ferrière-au-Doyen (Orne), maison forestière de la mare Bodin, triage n° 11, inspection d'Alençon.

M. Parret (Gaston), à Clémence-d'Ambel (Hautes-Alpes), triage n° 52, inspection de Gap.

M. Blettery (Jean), à Bormes (Var), maison forestière de la Citadelle, triage n° 96, inspection de Toulon.

(A compter du 27 novembre 1956.)

M. Coquillet (Henri), à Saint-Aubin (Indre), maison forestière de Fontissant, triage n° 28, inspection de Châteauroux.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. Robouant (Gaston), à Vineuil (Loir-et-Cher), maison forestière de Octave-Combaud, triage n° 53, inspection de Blois.

Par arrêté en date du 5 octobre 1956, Mlle Normand (Georgette), adjoint forestier à Lyon (Rhône), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affectée, sur sa demande, et en la même qualité, à Saint-Etienne (Loire), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 5 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 25 février 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Schoumacher (René), à Remeldorf, par Colmen (Moselle), nommé agent technique des eaux et forêts à Abreschviller (Moselle), maison forestière du Grossmann, triage n° 159, inspection des eaux et forêts d'Abreschviller, non acceptant.

En application de l'article 40 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, M. Schoumacher est rayé de la liste des candidats agréés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955.

Par arrêté en date du 5 octobre 1956, l'arrêté ministériel du 17 juillet 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité, de M. Leloup (Maurice-Alphonse-Victorin), au Neubourg (Eure), nommé agent technique des eaux et forêts à Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, non acceptant.

Par arrêté en date du 8 octobre 1956, M. Gilliung (Charles), agent technique des eaux et forêts à Haguenau (Bas-Rhin), triage n° 35, maison forestière de Hunshof, inspection d'Haguenau, est mis en congé de longue durée pour une période de six mois.

Par arrêté en date du 10 octobre 1956:

M. Chauvot (Georges), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Val-et-Châtillon (Meurthe-et-Moselle), triage n° 113, inspection des eaux et forêts de Lunéville, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Salle (Vosges), maison forestière de la Salle, district n° 48, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Retourne (Hector-Albert-Emile), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à la Feuillie (Seine-Maritime), maison forestière de Richebourg, triage n° 43, inspection des eaux et forêts d'Evreux, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Londe (Seine-Maritime), maison forestière des Pleins-Saint-Martin, district n° 9, inspection des eaux et forêts de Rouen.

M. Brun (Augustin-Séraphin), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Saint-André (Savoie), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Beaufort (Savoie), maison forestière de Beaufort, district n° 18, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Cauvez (Marcel-Léon-Marius), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Avioth (Meuse), triage n° 137, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), district n° 3, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Lemoine (Robert), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Anzat-le-Luguet (Puy-de-Dôme), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Ambert (Puy-de-Dôme), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Anezin (Paul-Marius-Elie), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon à Bagnols-en-Forêt (Var), triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Draguignan, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Javie (Basses-Alpes), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Poitrat (Jean-Germain-Gustave), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Cerisiers (Yonne), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Sens, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Caule-Sainte-Beuve (Seine-Maritime), maison forestière d'Orléans-Est, district n° 3, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

M. Chaigneau (Christian-André-Hubert), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Villaroger (Savoie), maison forestière de Villaroger, triage n° 100, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Aime (Savoie), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Rieau (Robert-Emile-Donatien), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Chevilly (Loiret), maison forestière des Mézières, triage n° 39, inspection des eaux et forêts d'Orléans, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Isle-et-Bardais (Allier), maison forestière de Rond-de-Morat, district n° 7, inspection des eaux et forêts de Montluçon.

M. Dabrin (Gaston-Maurice), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Montauban-sur-l'Ouvèze (Drôme), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Die, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Mazan (Ardèche), maison forestière du Chambon-des-Bœufs, district n° 22, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

M. Dez (Gabriel-Emile-Lucien), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à la Londe (Seine-Maritime), maison forestière de Boschyons, triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Rouen, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Jeoire (Haute-Savoie), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Loistron (Emile-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Tourouvre (Orne), maison forestière des Ratelets, triage n° 8, inspection des eaux et forêts d'Alençon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Sanguinet (Landes), maison forestière des Quatre-Vents, district n° 9, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Krauser (Hubert-Emile-Charles), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Stierfelhardt, triage n° 47, inspection des eaux et forêts d'Haguenau, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Olmi-Capella (Corse), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Allix (Adrien-Paul-Auguste), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à la Condamine (Basses-Alpes), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Val-des-Prés (Hautes-Alpes), maison forestière de la Vachette, district n° 1, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Gaillard (Emile-André-Joseph), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Plainfaing (Vosges), maison forestière communale de Plainfaing, triage n° 139, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Villersexel (Haute-Saône), district n° 20, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Peteilh (Rémy-Pierre), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Le Roux (Jean), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Paucourt (Loiret), maison forestière de Puy-la-Laude, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Lorris, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bourg-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), district n° 29, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau.

M. Taxil (Roger-Clotaire-Ulysse), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à la Salle-en-Beaumont (Isère), maison forestière des Marcoux, triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est nommé chef de district de 1er échelon à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Valence.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Application des dispositions de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation à la ville de Guingamp (Côtes-du-Nord).

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation et notamment les articles 340 et 341 de ce code;

Vu les avis favorables du préfet des Côtes-du-Nord et du maire de Guingamp,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont rendues applicables à la ville de Guingamp.

Art. 2. — Le chef du service juridique et financier au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le préfet des Côtes-du-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Modification de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 11 octobre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), approuvé les 23 octobre 1948, 31 mai 1951 et 24 mars 1954, est ordonnée.

Cette modification portera sur certains franchissements de la voie ferrée.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoire situées de part et d'autre de la voie ferrée, sur une bande de 50 mètres de largeur.

Par arrêté en date du 11 octobre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de Trignac (Loire-Inférieure), approuvé le 3 juin 1950, est ordonnée.

Cette modification portera sur certains franchissements de la voie ferrée.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont remises en vigueur sur les parties du territoire situées de part et d'autre de la voie ferrée, sur une bande de 50 mètres de largeur.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 octobre 1956, M. Diény (François), aide-commis titulaire 3e échelon des services extérieurs, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté en date du 4 octobre 1956, la démission de M. Lefèvre (André), commis titulaire 7e échelon des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est acceptée à compter du 1er octobre 1956.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 56-1058 du 16 octobre 1956 portant réaménagement de certaines taxes télégraphiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 212 du code des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 46-1492 du 18 juin 1946 portant organisation du réseau général télex;

Vu le décret n° 52-740 du 16 juin 1952 portant réaménagement de certaines taxes télex;

Vu les décrets n° 48-1422 du 16 septembre 1948, n° 51-395 du 4 avril 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques et n° 56-463 du 5 mai 1956 portant réaménagement de la taxe de raccordement au réseau,

Décrète:

Art. 1er. — Le service télex permet:

La mise en communication directe de deux postes d'abonnés ou d'un poste public et d'un poste d'abonné pour l'échange de communications télédactylographiées;

Le dépôt de télégrammes dans les bureaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le réseau général de télédactylographie dit « réseau général télex » est constitué par l'ensemble des postes télex, des lignes rattachant ces postes aux commutateurs télex, des commutateurs télex et des voies télégraphiques reliant ces commutateurs entre eux.

Art. 3. — Tout poste d'abonnement télex est relié à un commutateur télex par l'intermédiaire du commutateur téléphonique desservant normalement le lieu où ce poste est installé

La ligne reliant le poste d'abonnement au commutateur téléphonique est prolongée jusqu'au commutateur télex par une voie télégraphique.

L'ensemble de la liaison constituée par la ligne et la voie télégraphique est appelé « ligne d'abonnement télex ».

Art. 4. — La ligne reliant le poste d'abonnement télex au commutateur téléphonique est établie, ou transférée, moyennant payement des taxes de raccordement et, le cas échéant, des parts contributives prévues pour l'établissement, ou le transfert, des lignes d'abonnement téléphoniques.

Art. 5. — Du point de vue de la tarification, certains commutateurs téléphoniques peuvent, en raison de leur situation, être désignés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones comme tenant lieu de commutateurs télex.

Les commutateurs télex et les commutateurs téléphoniques en tenant lieu sont considérés comme des points de rattachement télex.

Art. 6. — La redevance mensuelle d'abonnement au service télex est fixée à 2.500 F.

Lorsque le commutateur téléphonique desservant le lieu où le poste d'abonnement télex est installé ne constitue pas un point de rattachement télex, il est en outre perçu un supplément

d'abonnement calculé comme suit, d'après la distance à vol d'oiseau qui sépare ce commutateur téléphonique du point de rattachement télex le plus proche:

DISTANCES	SUPPLÉMENT MENSUEL D'ABONNEMENT (en taxes de base téléphoniques).
5 kilomètres au plus	Néant.
De 5 à 10 kilomètres	50
De 10 à 25 kilomètres	100
De 25 à 50 kilomètres	200
De 50 à 75 kilomètres	500
De 75 à 150 kilomètres	1.000
De 150 à 300 kilomètres	2.000
Plus de 300 kilomètres	3.500

Art. 7. — La cession ou le changement d'indicatif d'un abonnement au service télex donne lieu au payement d'une taxe de 5.000 F.

Art. 8. — Dans le régime intérieur, les taxes applicables aux communications télex demandées à partir des postes d'abonnement télex sont fixées comme suit par unité de conversation de trois minutes:

	Taxes de base téléphoniques.
1° Conversations échangées entre abonnés dépendant d'un même point de rattachement télex	3
2° Conversations échangées entre abonnés dépendant de points de rattachement télex différents:	
a) Les points de rattachement sont desservis par un même commutateur télex	6
b) Les points de rattachement sont desservis par des commutateurs télex différents et sont distants de:	
200 kilomètres au plus à vol d'oiseau	6
Plus de 200 kilomètres	9

Art. 9. — Les taxes et surtaxes applicables aux télégrammes déposés par les abonnés télex dans les bureaux de l'administration sont celles prévues pour les télégrammes déposés aux guichets des bureaux de poste.

Art. 10. — Les abonnements télex sont normalement souscrits pour une durée minimum de un an renouvelable par tacite reconduction.

Art. 11. — Des abonnements télex temporaires peuvent être concédés à l'occasion de manifestations commerciales et pour la durée de ces manifestations si les disponibilités du service le permettent.

Art. 12. — Les abonnements télex temporaires donnent lieu au payement des taxes de redevances suivantes:

Etablissement des lignes: taxe forfaitaire de 12.000 F.

Installation des appareils: taxe forfaitaire de 5.000 F.

Redevances d'abonnement, de location et d'entretien des appareils: ces redevances sont appliquées par période mensuelle indivisible.

Minimum de conversation: les abonnements télex temporaires donnent lieu au payement d'un minimum de conversation fixé à 200 taxes de base téléphoniques par jour.

Art. 13. — Les appareils téléimprimeurs et les émetteurs automatiques installés au domicile des abonnés télex sont obligatoirement fournis, installés et entretenus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Les dispositifs de perforation sont également fournis, installés et entretenus par l'administration. Toutefois, ces dispositifs peuvent être fournis, installés et entretenus par l'usager, sous la réserve formelle qu'ils soient complètement indépendants des appareils téléimprimeurs.

Art. 14. — Sauf en ce qui concerne les abonnements télex temporaires, l'installation d'un appareil téléimprimeur est effectuée gratuitement. L'installation d'un émetteur automatique ou d'un dispositif de perforation postérieurement à celle de l'appareil téléimprimeur donne lieu au payement d'une taxe de 5.000 F.

Cette taxe n'est perçue qu'une fois si l'émetteur automatique et le dispositif de perforation sont demandés simultanément.

Art. 15. — Les redevances de location et d'entretien des appareils téléimprimeurs à impression sur page du type normal, des émetteurs automatiques et des dispositifs de perforation sont fixées ainsi qu'il suit dans toutes les localités:

DÉSIGNATION DES APPAREILS	REDEVANCES MENSUELLES	
	Location.	Entretien.
	Francs.	Francs.
Appareil téléimprimeur à impression sur page du type normal	8.000	5.000
Emetteur automatique	3.000	2.000
Dispositif de perforation	2.000	1.500

Art. 16. — Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'ouverture d'une cabine télex publique peut être autorisée par l'administration.

La transmission des communications télex échangées à partir des cabines télex publiques peut être assurée soit par le personnel de l'administration, soit, sur autorisation spéciale, par l'usager.

Les taxes des communications télex des régimes intérieur et international demandées à partir des cabines télex publiques sont celles applicables aux communications demandées à partir des postes d'abonnement majorées d'une surtaxe; cette même surtaxe est applicable pendant la durée d'utilisation du dispositif de perforation lorsque l'appareil est équipé pour la transmission automatique.

La surtaxe est fixée ainsi qu'il suit:

Six taxes de base téléphoniques par période de trois minutes si la transmission ou la perforation est effectuée par le personnel de l'administration;

Trois taxes de base téléphoniques par période de trois minutes si la transmission ou la perforation est effectuée par l'usager.

Art. 17. — Les décrets des 18 juin 1946 et 16 juin 1952 relatifs au service télex et, d'une façon générale, toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogés.

Art. 18. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1059 du 16 octobre 1956 modifiant le décret n° 55-69 du 12 janvier 1955 portant fixation de taxes des services radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 212 du code des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 50-72 du 13 janvier 1950 et plus spécialement son article 13 fixant les obligations des navires à passagers de tout tonnage et celles des navires de charge, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux, au point de vue de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie;

Vu le décret n° 55-69 du 12 janvier 1955 portant fixation de taxes des services radioélectriques,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 55-69 du 12 janvier 1955 sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 1er. — Les taxes pour l'homologation d'appareils radiotélégraphiques et radiotéléphoniques types destinés à être installés à bord des navires sont fixées comme suit:

« 1° Emetteur ou appareil assimilé dont la puissance de l'onde porteuse dans l'antenne est supérieure à 50 watts.. 50.000 F.

« 2° Emetteur ou appareil assimilé dont la puissance de l'onde porteuse dans l'antenne est au plus égale à 50 watts..... 30.000

« 3° Récepteur ou appareil assimilé..... 30.000

« 4° Transmetteur automatique d'alarme radiotélégraphique 10.000

« 5° Transmetteur automatique d'alarme radiotéléphonique 20.000

« 6° Appareil automatique d'alarme pour les essais en usine et les essais d'exploitation effectués dans une station côtière et à bord d'un navire pendant une durée de six semaines..... 50.000

« 7° Radiogoniomètre..... 50.000

« 8° Modifications apportées à des installations types déjà agréées (sauf en ce qui concerne les transmetteurs automatiques d'alarme)..... 15.000

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1060 du 16 octobre 1956 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 7 du décret du 24 mai 1938 relatif à l'ouverture de crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat;

Vu l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938 étendant les dispositions de l'article 7 du décret du 24 mai 1938 à l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et en particulier ses articles 1er (II) et 11,

Décrète:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1956, sont augmentées d'une somme de 102.500.000 F applicable au chapitre 3: « Recettes téléphoniques ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1956, en addition aux crédits alloués par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 102.500.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	50.000.000 F.
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles.....	16.500.000
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles.....	7.500.000
Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire.....	3.500.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	25.000.000
Total égal.....	102.500.000 F.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et ratifié dans les formes prévues par l'article 7 du décret du 24 mai 1938.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1061 du 16 octobre 1956 portant ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 223 du code des postes, télégraphes et téléphones (partie législative);

Vu la loi n° 55-695 du 22 mai 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 3.500 millions de francs sur le fonds de réserve du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Les évaluations de recettes affectées aux dépenses d'équipement du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1956 sont majorées d'une somme de 3.500 millions de francs applicable au chapitre 109: « Prélèvement sur le fonds de réserve ».

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 3.500 millions de francs applicable au chapitre 53-98: « Versement au fonds d'approvisionnement ».

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Fixation des taxes terminales unitaires françaises dans les relations téléphoniques avec l'Allemagne.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le décret du 26 novembre 1930 fixant les taxes téléphoniques dans les relations France-Allemagne;

Vu l'article 35 du décret du 12 octobre 1937 concernant le remaniement de certaines taxes téléphoniques internationales;

Vu l'article 40 de la convention internationale des télécommunications (Buenos-Aires 1952) définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales;

Vu l'article 32 du règlement téléphonique annexé à la convention internationale des télécommunications stipulant que chaque administration fixe les taxes terminales qui lui reviennent,

Arrête :

Art. 1er. — Le nombre de zones françaises de taxation dans les relations téléphoniques avec l'Allemagne est fixé à trois. Chacune de ces trois zones est constituée par les départements suivants :

1re zone : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-) et Vosges.

2e zone : Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Marne (Haute-), Nièvre, Saône-et-Loire, Saône (Haute-) et territoire de Belfort, Yonne.

3e zone : Tous les autres départements métropolitains.

Art. 2. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) applicables dans les relations visées à l'article qui précède sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour la première zone : 1 franc-or ;
Pour la deuxième zone : 1,80 franc-or ;
Pour la troisième zone : 2,40 francs-or.

Art. 3. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) qui précèdent seront applicables à partir d'une date fixée par accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Substitution de circonscriptions de taxe nouvelles à des circonscriptions cantonales.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu les articles 1er et 5 du décret n° 56-823 du 14 août 1956 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1956 portant répartition des réseaux en circonscriptions de taxes téléphoniques,

Arrête :

Art. 1er. — Les circonscriptions de taxe suivantes, définies par l'arrêté du 12 septembre 1956 portant répartition des réseaux en circonscriptions de taxes téléphoniques, sont substituées, à partir du 30 octobre 1956, aux circonscriptions de taxe correspondantes actuelles :

DÉPARTEMENTS	CIRCONSCRIPTIONS DE TAXE
Calvados	Deauville.
Côte-d'Or	Beaune, Saulieu.
Eure	Louviers.
Gironde	Andernos, Lesparre, Saint-André-de-Cubzac, Sainte-Foy-la-Grande.
Jura	Morez.
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse, Labouheyre.
Manche	Carentan, Coutances, Granville, Saint-Lô.
Moselle	Morhange.
Nièvre	Cosne-sur-Loire.
Orne	Argentan.
Puy-de-Dôme	Riom
Pyrénées (Basses-)	Mauléon-Licharre, Oloron-Sainte-Marie, Saint-Jean-Pied-de-Port, Salies-de-Béarn.
Rhin (Bas-)	Schirmeck
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines.
Seine-Maritime	Bolbec, Gournay-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Yvetot.
Yonne	Joigny.

Art. 2. — Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté du 12 septembre 1956 fixant la répartition des réseaux en circonscriptions de taxes téléphoniques :

Le réseau de Ferrières du canton d'Aucun (Hautes-Pyrénées) est incorporé à la circonscription de taxe de Pau (Basses-Pyrénées) ;

Les réseaux de Fernoël et Giat du canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme) sont incorporés à la circonscription de taxe de la Bourboule (Puy-de-Dôme) ;

Les réseaux de Réau et Limoges-Fourches du canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) sont incorporés à la circonscription de taxe de Melun (Seine-et-Marne) ;

Le réseau de Louye du canton de Nonancourt (Eure) est incorporé à la circonscription de taxe de Dreux (Eure-et-Loir) ;

Les réseaux de Capian et Paillet du canton de Cadillac (Gironde) sont incorporés à la circonscription de taxe de Bordeaux (Gironde) ;

Le réseau d'Aléria du canton de Moita (Corse) est incorporé à la circonscription de Corte (Corse) ;

Le réseau de Creyssac du canton de Montagrier (Dordogne) est incorporé à la circonscription de taxe de Périgueux (Dordogne) ;

Le réseau de la Schlucht du canton de Fraize (Vosges) est incorporé à la circonscription de taxe de Gérardmer (Vosges).

Le réseau de Pézènes faisant partie du canton de Bédarieux et non de celui de Roujan, l'exception correspondante est à supprimer dans les circonscriptions de taxe de Bédarieux et de Béziers.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 2 octobre 1956 :

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Marseille-Télégraphe et titularisé dans le grade correspondant M. Armand, inspecteur principal à Valence.

A été nommée receveur hors classe à la Baule et titularisée dans le grade correspondant Mlle Morin, inspecteur principal à Rennes.

Par arrêtés du 4 octobre 1956 :

A été chargé, à compter du 16 octobre 1956, avec son grade et son traitement actuels et sans frais de mission, des fonctions d'inspecteur principal, et maintenu à la disposition du ministre résidant en Algérie, en vue de son affectation à Bône, M. Martin, inspecteur rédacteur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour Constantine.

A été chargé, à compter du 16 octobre 1956, avec son grade et son traitement actuels et sans frais de mission, des fonctions d'inspecteur principal, et maintenu à la disposition du ministre résidant en Algérie, en vue de son affectation à Constantine, M. Laval, inspecteur rédacteur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour Constantine.

Par arrêtés du 5 octobre 1956 :

A été muté à Fort-de-France M. Vermot, inspecteur principal à Rouen-Télécommunications.

A été muté à Paris-Chèques postaux M. Betin, chef de section principal à Rouen-Chèques postaux.

Par arrêtés du 6 octobre 1956 :

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 août 1956 en ce qui concerne la nomination à l'emploi de directeur départemental à Chaumont de M. Delsanti, inspecteur principal à Marseille-Services postaux.

A été nommé directeur départemental à Chaumont et titularisé dans le grade correspondant M. Paris, inspecteur principal à Paris-Lignes souterraines à grande distance.

A été nommé directeur départemental, titularisé dans le grade correspondant et maintenu, en sa nouvelle qualité, dans sa position actuelle de détachement, M. Tresson, inspecteur principal détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère des affaires étrangères (mission diplomatique française en Sarre).

A été nommé directeur départemental à Privas et titularisé dans le grade correspondant M. Flechon, inspecteur principal à Paris-Télécommunications (extra-muros).

Par arrêté du 13 octobre 1956, M. Platel (Philippe), ingénieur en chef des télécommunications à Limoges, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 novembre 1956, au titre de l'article L. 4 (§ 1) du code des pensions civiles.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 18 octobre 1956, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué le mercredi 7 novembre 1956, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale (salle du conseil supérieur).

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Caen conférant le titre de docteur « honoris causa » à des savants étrangers.

Par arrêté du 3 septembre 1956, est approuvée la délibération en date du 29 juin 1956 de l'université de Caen conférant le titre de docteur *honoris causa* aux personnalités dont les noms suivent :

M. Arbman (Holger), professeur d'archéologie à l'université de Lund, ancien doyen de la faculté des lettres de Lund.

M. Cox (Jacques), pro-recteur de l'université libre de Bruxelles.

M. Desmond-Flower, directeur de « Cassel & Company » publishers à Londres.

Sir Antony Eden, premier ministre du Royaume-Uni.

M. Fourmalier (Paul), professeur à l'université de Liège.

M. Le Patourel, professeur à l'université de Liège.

M. Lortie (Léon), doyen de la faculté des sciences de l'université de Montréal.

M. Mannfeldt (John-Axel), professeur à la faculté de philosophie de l'université d'Uppsala.

M. Nicod (Jean-Louis), titulaire de la chaire d'anatomie pathologique à l'université de Lausanne.

M. Packard, professeur d'histoire au Smith College de l'université de Northampton.

M. Rathges, doyen de la faculté de droit de l'université de Lausanne.

M. Strayer (J.-R.), professeur d'histoire à l'université de Princeton.

Mgr Roy, archevêque de Québec, visiteur royal de l'université Laval à Québec.

Liste des candidats admis à la section « ingénieurs » de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (session 1956).

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, sont nommés élèves de la section « ingénieurs » de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, à dater du 1er octobre 1956, les jeunes gens de la liste ci-après (ordre de mérite):

1 De Passoz (Guy).
2 Bouyssounnouse (Bernard).
3 Guibrunet (Roger).
4 Bouchet (Raymond).
5 Gravier (Henri).
6 Gaussens (Jean-Paul).
7 Dulac (Louis).
8 Lecœur (Jean-Jacques).
9 Kergourlay (Laurent).
10 Guiot (Maurice).
11 Carbonne (Claude).
12 Lousteau (Pierre).
13 Glad (James).
14 Brosselard (Jean-Claude).
15 Galindo (Jean-Guy).
16 Decooninck (Pierre).
17 Hermet (Michel).
18 Hauchemaille (Marcel).
19 Bonatto (Jean-Pierre).
20 Deliot (Claude).
21 Lecuillier (Jacques).
22 Maillefert (Henri).
23 Busquet (Jean-François).
24 Grossmann (Jean)
25 Zveiger (Claude).
26 Petit (Pierre).
27 De Visme (François).
28 Dardillac (James).
29 Tran Dong (Gia).
30 Mortal (Claude).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tableau d'avancement à titre rétroactif, en application des lois de 1948, 1951 et 1952, des administrateurs de la France d'outre-mer pour les années 1951 à 1955.

(La date indiquée est celle à partir de laquelle la promotion est possible.)

Classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.

Année 1954.

1 Grange (Antonin), 1er janvier 1954.

Année 1955.

1 Anthonioz (Pierre), 1er janvier 1955.
2 Perilhou (Jean), 1er janvier 1955.
3 Ter Sarkissof (Alexandre), 1er janvier 1955.
4 Morizet (Henri), 1er janvier 1955.
5 Philippe (Pierre), 1er janvier 1955.
6 Luciani (Jean-Baptiste), 1er janvier 1955.
7 Lamarque (Henri), 16 mai 1955.
8 Guerrini (Dominique), 13 juin 1955.
9 David (Robert), 12 août 1955.

Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.

Année 1953.

1 Rouan (Albert), 1er janvier 1953.
2 Schmautz (Charles), 1er janvier 1953.
3 Favreau (Benjamin), 1er janvier 1953.
4 Vallée (Michel), 1er janvier 1953.
5 Hepp (Bernard), 17 novembre 1953.

Année 1954.

1 De Glos (Nicolas), 1er janvier 1954.
2 Mignon (Albert), 1er janvier 1954.

Année 1955

1 Marion (Roger), 1er janvier 1955.
2 Lenain (Pierre), 1er janvier 1955.
3 Plante (Jean), 1er janvier 1955.
4 Relly (Henri), 1er janvier 1955.
5 Aymard (Pierre), 1er janvier 1955.
6 Bourcart (Robert), 1er janvier 1955.
7 De Garder (Nicolas), 1er janvier 1955.
8 Frances (Jean-Clément), 1er janvier 1955.
9 Poupaert (Jean-Jacques), 1er janvier 1955.
10 Piquois (Jean), 1er janvier 1955.
11 Fabrega (Marcel), 1er janvier 1955.
12 Fagot (Jean), 1er janvier 1955.
13 Klein (Jean-Louis), 1er janvier 1955.
14 Fauche (Pierre), 1er janvier 1955.
15 Ribard (Paul), 1er janvier 1955.
16 Vernay (Jean), 1er janvier 1955.

Au grade d'administrateur, 1er échelon.

Année 1953.

1 Jourdain (Marcel), 1er janvier 1953.

Année 1954.

1 Delagrange (Hubert), 1er janvier 1954.
2 Molle (Jean), 1er janvier 1954.
3 Mus (Gilbert), 1er janvier 1954.
4 Ladhule (Jean-Paul), 1er janvier 1954.
5 Pierre-Duplaix (Alain), 8 février 1954.

Année 1955.

1 Simeon (Paul), 1er janvier 1955.
2 Husson (Gilles), 1er janvier 1955.
3 Fabre (Jean-Paul), 1er janvier 1955.
4 Chesneau (Jean-Marie), 1er janvier 1955.
5 Huret (Pierre), 1er janvier 1955.
6 Chipaux (Roger), 1er janvier 1955.
7 Picquier (André), 1er janvier 1955.
8 Jouan (Jean), 1er janvier 1955.
9 Poudoulec (Jean), 1er janvier 1955.
10 Brustlein (Charles), 1er janvier 1955.
11 Gotteland (Jean-Paul), 1er janvier 1955.
12 Hemar (Robert), 1er janvier 1955.
13 Fournier (François), 12 octobre 1955.

Décret du 16 octobre 1956 portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 16 octobre 1956, sont promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

1° *A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

MM.

Grange (Antonin), 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: 8 mois 17 jours.
Anthonioz (Pierre), 1er janvier 1955. — R. S. M. conservés: 2 ans 1 mois 22 jours
Perilhou (Jean), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Ter Sarkissof (Alexandre), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 4 mois 27 jours.
Morizet (Henri), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 2 mois.
Philippe (Pierre), 1er janvier 1955 R. S. M. conservés: 1 an 1 mois 17 jours.
Luciani (Jean-Baptiste), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 1 an 2 mois 24 jours.
Lamarque (Henri), 16 mai 1955. R. S. M. conservés: néant.
Guerrini (Dominique), 13 juin 1955. R. S. M. conservés: néant.
David (Robert), 12 août 1955. R. S. M. conservés: néant.

2° *Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.*

MM.

Rouan (Albert), 1er janvier 1953. R. S. M. conservés: 11 mois 17 jours.
Schmautz (Charles), 1er janvier 1953. R. S. M. conservés: 2 ans 4 mois 9 jours.
Favreau (Benjamin), 1er janvier 1953. R. S. M. conservés: 3 mois 9 jours.
Vallée (Michel), 1er janvier 1953. R. S. M. conservés: 10 mois 7 jours
Hepp (Bernard), 17 novembre 1953. R. S. M. conservés: néant.
De Glos (Nicolas), 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: 1 an 8 mois 17 jours.
Mignon (Albert), 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: néant.
Marion (Roger), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 3 mois 3 jours.
Lenain (Pierre), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Plante (Jean), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Relly (Henri), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Aymard (Pierre), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 1 an 11 jours.
Bourcart (Robert), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
De Garder (Nicolas), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 1 mois 14 jours.
Frances (Jean-Clément), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Poupaert (Jean-Jacques), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Piquois (Jean), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Fabrega (Marcel), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Fagot (Jean), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Kleim (Jean-Louis), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 1 an 7 mois 11 jours.
Fauche (Pierre), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Ribard (Paul), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 5 mois 24 jours.
Vernay (Jean), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.

3° *Au grade d'administrateur, 1er échelon.*

MM.

Jourdain (Marcel), 1er janvier 1953. R. S. M. conservés: 1 an 1 mois 25 jours.
Delagrange (Hubert), 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: 9 mois 11 jours.
Molle (Jean), 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: 2 ans 4 mois 20 jours.
Mus (Gilbert), 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: 3 ans 11 mois 27 jours.
Ladhuie (Jean-Paul), 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: 2 mois.
Pierre-Duplaix (Alain), 8 février 1954. R. S. M. conservés: néant.
Simeon (Paul), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Husson (Gilles), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Fabre (Jean-Paul), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Chesneau (Jean-Marie), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 10 mois 21 jours.
Huret (Pierre), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 1 an 10 jours.
Chipaux (Roger), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Picquier (André), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Jouan (Jean), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 2 ans 10 mois 3 jours.
Poudoulec (Jean), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Brustlein (Charles), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 5 mois 19 jours.
Gotteland (Jean-Paul), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: néant.
Hemar (Robert), 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 3 ans 16 jours.
Fournier (François), 12 octobre 1955. R. S. M. conservés: néant.

Commission spéciale prévue par l'article 19 du décret n° 56-848 du 24 août 1956.

Par arrêté du 18 octobre 1956, M. Deltel (Guy), président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé président de la commission spéciale prévue par l'article 19 du décret n° 56-848 du 24 août 1956.

Administration générale.

Les fonctionnaires d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent les majorations d'ancienneté ci-après:

MM. Taffin (Léon), sous-chef de bureau de 2e classe: 1 an 2 mois 12 jours (loi n° 51-1124), 10 mois 17 jours (loi n° 52-843).
Bocognano (Maurice), sous-chef de bureau 1re classe: 4 mois 22 jours (loi n° 48-1251), 7 mois 19 jours (loi n° 51-1124), 1 mois 7 jours (loi n° 52-843).

M. Taffin (Léon) est promu sous-chef de bureau de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1953 (majorations conservées: 10 mois 3 jours).

M. Bocognano (Maurice) est promu chef de bureau de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1954 (majorations conservées: 1 an 1 mois 18 jours) et chef de bureau de 1re classe pour compter du 1er janvier 1955 (majorations conservées: 1 mois 18 jours).

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1956, les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, au titre du deuxième semestre de l'année 1956:

I. — PERSONNEL SUPERIEUR

A. — Branche administrative

A la 1re classe du grade de chef de section.

Pour compter du 3 décembre 1956: M. Mandou (Marcel), majoration épuisée.

A la hors classe du grade d'inspecteur rédacteur.

Pour compter du 15 juillet 1956: M. Lambert (André).
Pour compter du 1er septembre 1956: M. Chappe (Marcelin).

A la 1re classe du grade d'inspecteur rédacteur.

Pour compter du 13 septembre 1956: M. Kernaleguen (Jean).
Pour compter du 1er décembre 1956: M. Maître (René).
Pour compter du 21 décembre 1956: M. Stienhault (Victor), R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

Pour compter du 6 août 1956: M. Montaut (Jean).

B. — Direction des services techniques

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.

Pour compter du 1er juillet 1956: M. Jeudy (Marcel).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

Pour compter du 1er juillet 1956: MM. Chemarin (Auguste), Mercier (Michel), Guibert (Louis).

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

Pour compter du 1er octobre 1956: MM. Armange (Claude), Baudras-Chardigny (Albert), Beraud (Robert).

Au grade d'inspecteur principal de 1re classe après 3 ans.

Pour compter du 10 août 1956: M. Puy (Joseph).

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.

Pour compter du 1er juillet 1956: M. Lureau (Jean), R. S. M. conservés: 1 an 6 mois.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

Pour compter du 1er novembre 1956: M. Pagesy (Gérard).

Au grade d'ingénieur de 4e classe:

Pour compter du 10 juillet 1956: M. Mas (Robert).

C. — Branche de l'exploitation postale

A la 1re classe du grade de chef de section.

Pour compter du 13 juillet 1956: M. Audigié (Joseph), R. S. M. et majoration épuisés.
Pour compter du 10 novembre 1956: MM. Taddei (Hyacinthe), Normand (Henri), majoration épuisée.
Pour compter du 24 novembre 1956: M. Saunier (André), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 8 décembre 1956: M. d'Emmerez de Charmoy (Henri).
Pour compter du 11 décembre 1956: M. Delanoue (Robert), majoration épuisée.
Pour compter du 26 décembre 1956: M. Le Lann (Hervé).

A la 2e classe du grade de chef de section.

Pour compter du 1er juillet 1956: M. Ferre (Georges), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 11 septembre 1956: M. Bourrust (Raymond), majoration épuisée.
Pour compter du 27 décembre 1956: M. Fromageond (Pierre), R. S. M. épuisés.

Au grade de chef de section de 3e classe.

Pour compter du 16 novembre 1956: M. Cheval (Henri).

A la hors classe du grade d'inspecteur.

Pour compter du 5 août 1956: M. Mercier (Robert).
Pour compter du 16 août 1956: M. Grazaloeuil (Charles).
Pour compter du 12 octobre 1956: M. Levenard (Paul), majoration épuisée.

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

Pour compter du 16 juillet 1956: M. Guillemin (Pierre).
Pour compter du 1er octobre 1956: MM. Gobart (Henri), Peccard (Simon), Roliand (Jules).
Pour compter du 26 octobre 1956: M. Vesseron (Guy).
Pour compter du 27 octobre 1956: M. Dubourg (Ismaël), R. S. M. épuisés.

Au grade d'inspecteur de 2e classe.

Pour compter du 1er juillet 1956: MM. Corbin (Emile), Boiteux (Hubert), Salgas (Louis), Briand (René).
Pour compter du 31 août 1956: M. Gane (Guy).

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint.

Pour compter du 1er novembre 1956: M. Faury (Jacques).

D. — Branche radioélectrique

Installations radioélectriques.

A la 1re classe du grade de chef de section des installations radioélectriques.

Pour compter du 10 septembre 1956: M. Pottier (Henri), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 17 décembre 1956: M. Merckel (Armand).

A la hors-classe du grade d'inspecteur des installations radioélectriques.

Pour compter du 21 juillet 1956: M. Pieffet (Adrien), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 1er août 1956: M. Cloche (André), R. S. M. épuisés.

Pour compter du 11 août 1956: M. Langlais (Lucien), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 8 octobre 1956: M. Cloche (Gilbert), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 25 octobre 1956: M. Lescarret (Roger), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 31 octobre 1956: M. Baillet (François), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 1er décembre 1956: M. Burelle (Jean), R. S. M. épuisés.

A la 1re classe du grade d'inspecteur des installations radioélectriques.

Pour compter du 4 septembre 1956: M. Ternier (Fernand), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 23 septembre 1956: M. Guillemin (René).
Pour compter du 9 décembre 1956: M. Delpech (Marc).

Au grade d'inspecteur de 2e classe des installations radioélectriques.

Pour compter du 1er juillet 1956: M. Thoby (Jacques).
Pour compter du 6 août 1956: M. Coutant (Louis).
Pour compter du 17 août 1956: M. Glenat (André).

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

Pour compter du 6 juillet 1956: M. Serrand (Jean).
Pour compter du 16 octobre 1956: M. Piloyan (Jean).
Pour compter du 6 novembre 1956: M. Dedieu (Jean).
Pour compter du 16 novembre 1956: MM. Leclercq (Louis), Farre (Louis), Baque (Jean), Dupuy (Bernard), Cristofol (Albert).

E. — Branche des centraux

A la 1re classe du grade de chef de section des centraux télégraphiques et téléphoniques.

Pour compter du 1er novembre 1956: M. Guillaud (Paul), majoration épuisée.

A la 1re classe du grade d'inspecteur des centraux.

Pour compter du 9 juillet 1956: M. Pinochet (Jean), majoration épuisée.

Au grade d'inspecteur de 2e classe des centraux.

Pour compter du 1er juillet 1956: MM. Redier (Christian), R. S. M. 10 mois 15 jours; Pellois (Maxime), Millot (Roger), Devos (Stéphane).
Pour compter du 1er août 1956: M. Lenormand (Yves).

II. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

A. — Branche radioélectrique

A la 1re classe du grade de chef de centre radioélectricien.

Pour compter du 6 août 1956: M. Joannard (Jean), R. S. M. épuisés.
Pour compter du 16 octobre 1956: M. Barbier (Louis), R. S. M. épuisés.

A la 1re classe du grade de chef de poste radioélectricien.

Pour compter du 1er juillet 1956: M. Banabila Mohamed.

B. — Branche des installations

A la 1re classe du grade de conducteur des installations.

Pour compter du 7 août 1956: M. Hervos (Maurice).
Pour compter du 9 août 1956: M. Thomas (Lucien).
Pour compter du 28 septembre 1956: M. Hourdin (André).
Pour compter du 13 novembre 1956: M. Hette (Roger), majoration épuisée.

A la 1re classe du grade de vérificateur principal des installations.

Pour compter du 1er juillet 1956: M. Legat (Pierre).

A la 1re classe du grade de vérificateur des installations.

Pour compter du 16 septembre 1956: M. Thuin (Ernest).
Pour compter du 2 octobre 1956: M. Fournel (Aimé).
Pour compter du 3 octobre 1956: M. Leprince (Louis).

A la 2e classe du grade de vérificateur des installations.

Pour compter du 21 octobre 1956: MM. Badey (André), Appelshauser (Edmond).
Pour compter du 5 novembre 1956: M. Viviant (Marc), R. S. M. épuisés.

C. — Branche des lignes

Au grade de contrôleur de 2e classe.

Pour compter du 7 novembre 1956: M. Fromage (André), majoration épuisée.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1956, M. Philip de Laborie (Jean), inspecteur-élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position sous les drapeaux à compter du 5 juillet 1956 et pendant la durée de son service militaire.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1956, il a été attribué à M. Grassaud (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe des mines de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté de 1 an 8 mois 17 jours correspondant au temps de travail obligatoire en pays ennemi du 28 juillet 1943 au 14 avril 1945.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1956, M. Villard (Guy), ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été titularisé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe pour compter du 18 août 1956, avec ancienneté du 18 août 1954, R. S. M. attribués: 1 an 5 mois 9 jours.
M. Villard a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 18 août 1956, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. R. S. M. conservés: 1 an 5 mois 9 jours.

Tableau complémentaire d'avancement, de l'année 1956, du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire, de l'année 1956, du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: Travaux publics):

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. Samar (Sylvain), ingénieur de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Barbier (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe.

Promotions

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1956, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: Travaux publics) pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la hors-classe du grade d'ingénieur avec attribution de l'indice 475.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

M. Samar (Sylvain).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er février 1956.)

M. Barbier (Jean), R. S. M. conservés: 17 jours.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Transfert de crédit.

Par arrêté du 15 octobre 1956:

Sur les crédits ouverts au ministre des affaires sociales pour l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 2.500.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 34-11: « Service de la santé. — Remboursement de frais et matériel » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.
Il est ouvert au ministre des affaires sociales sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.500.000 F applicable au chapitre 34-02: « Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Agrément d'un organisme de travailleuses familiales.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est agréé l'organisme de travailleuses familiales ci-après désigné:

Service de travailleuses familiales de la caisse d'allocations familiales de Dieppe, parc Jehan-Ango, Dieppe (Seine-Maritime).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur général de la population et de l'entr'aide,
EMMANUEL RAIN.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 18 octobre 1956, M. Joël Sibileau, administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est nommé rapporteur près la commission centrale d'aide sociale, à compter du 1er octobre 1956, en remplacement de M. Bruntz, démissionnaire

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-1062 du 16 octobre 1956 fixant les conditions d'emploi du personnel de l'office des étudiants d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre délégué à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-642 du 20 mai 1955 portant création d'un établissement public destiné à aider les étudiants de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-275 du 29 novembre 1947 et textes modificatifs subséquents relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ainsi que l'arrêté interministériel du 13 mai 1952 portant application à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de ce décret;

Vu le décret n° 50-794 du 23 juin 1950 fixant le régime de rémunération applicable en position de mission aux personnes se rendant en mission de l'un de ces territoires ou d'Indochine dans la métropole, ou se rendant en mission de l'un de ces territoires ou d'Indochine à l'étranger;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif:

Vu le décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955 portant organisation de l'office des étudiants d'outre-mer qui précise en son article 4 que les conditions de recrutement des agents temporaires ou contractuels seront fixés par décret, ainsi que le décret n° 56-580 du 12 juin 1956 le modifiant;

Vu le décret n° 56-232 du 5 mars 1956 relatif aux attributions du ministre délégué à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels en service à l'office des étudiants d'outre-mer sont soumis, outre les dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955, aux conditions d'emploi suivantes.

Art. 2. — Les agents de l'Etat et des cadres territoriaux d'outre-mer restent régis par le statut de leurs corps d'origine et reçoivent une rémunération, en solde, accessoires de solde et indemnités égale à celle à laquelle ils pourraient prétendre s'ils étaient en service à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Certains d'entre eux, cependant, pourront être détachés dans la limite des emplois budgétaires correspondant disponibles à des postes d'agents contractuels comportant un indice supérieur à leur indice de grade, sur proposition du directeur, approuvé par le conseil d'administration. Les conditions d'exercice de cette faculté seront fixées par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre délégué à la présidence du conseil.

Art. 3. — Les agents temporaires et contractuels sont répartis dans les cinq catégories ci-après mentionnées:

Agents hors catégorie;	Agents de 3e catégorie;
Agents de 1re catégorie;	Agents de 4e catégorie.
Agents de 2e catégorie;	

Leur classement dans ces catégories est effectué par le directeur de l'office. Les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération sont fixées par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre délégué à la présidence du conseil, en conformité avec le régime défini par les contrats types établis pour les agents de catégorie équivalente de l'administration centrale, avis pris de la commission des contrats du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le personnel en service à l'office des étudiants d'outre-mer en mission temporaire dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer est rémunéré et indemnisé dans les mêmes conditions que les agents de l'administration centrale placés dans la même position, conformément aux dispositions du décret n° 50-794 du 23 juin 1950.

Art. 5. — L'effectif du personnel en service à l'office est fixé annuellement par le conseil d'administration dans la limite des prévisions budgétaires approuvées par les autorités ministérielles compétentes.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre délégué à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 16 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 23 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 2998) de la commission de l'agriculture sur la résolution (n° 2922) adoptée par le Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de quatre mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. (M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Arthur Conte sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur la politique extérieure, la situation en Algérie, la politique économique, sociale et financière;

2° De M. Legendre sur la politique générale du Gouvernement;

3° De M. Tixier-Vignancour sur la politique générale du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre désormais pour assurer le succès de la politique de pacification en Algérie ainsi que la protection des Français contre les menées antinationales;

4° De M. Pinvidic sur la politique économique que le Gouvernement entend suivre et, plus spécialement, sur les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la hausse des produits alimentaires.

Déclaration politique remise au bureau de l'Assemblée nationale, le 19 octobre 1956, en application de l'article 12 du règlement, par le groupe radical-socialiste.

Le groupe radical-socialiste entend être fidèle aux principes du radicalisme et à sa double tradition nationale et de progrès social. Sur le plan économique et social, il entend poursuivre l'expansion économique qui permettra l'amélioration du niveau de vie de tous, condition d'établissement d'une démocratie véritable. Dans la vie économique du pays, une place doit être faite à l'agriculture par un développement de l'équipement, une aide aux régions sous développées, une organisation et une défense des marchés des produits agricoles. La prospérité de l'agriculture est inséparable de la prospérité nationale.

Sur le plan de l'Union française, le groupe radical-socialiste, attentif aux grands courants de pensée qui après la dernière guerre ont ébranlé le monde, demandera que soit réalisé dans les faits et dans les institutions un équilibre politique et économique des peuples et des territoires qui forment l'Union française. Seule une réforme de nos institutions en évitant la dissociation de la métropole et le prolongement africain est de nature à conserver à la France son rang de grande nation.

Sur tous les problèmes qui se posent dans la vie du pays, les membres du groupe radical-socialiste veulent rester fidèles aux engagements qu'ils ont pris envers leurs électeurs et renouer avec les traditions véritables de leur parti.

Signée de MM. Pascal Arrighi, Badie, Bruelle, Devinat, Faggianelli, Gaborit, Emile Hugues, André Marie, Morève, André Morice, de Pierrebourg, Henri Queuille, Ramonet, Tony Révillon.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

a) (44 membres au lieu de 57).

Supprimer les noms de: MM. Arrighi (Pascal), Badie, Devinat, Faggianelli, Gaborit, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Marie (André), Morève, Morice (André), de Pierrebourg, Queuille (Henri), Ramonet, Révillon (Tony).

b) *Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement* (2 membres au lieu de 3).

Supprimer le nom de M. Bruelle.

II. — Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE RADICAL-SOCIALISTE

(14 membres.)

MM. Arrighi (Pascal), Badie, Bruelle, Devinat, Faggianelli, Gaborit, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Marie (André), Morève, Morice (André), de Pierrebourg, Queuille (Henri), Ramonet, Révillon (Tony).

Le président du groupe,
TONY RÉVILLON.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 19 octobre 1956 l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Ramette, membre titulaire de la commission des finances, en remplacement de M. Vallin;

2° M. Barbot (Marcel), membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Girardot;

3° M. Chêne, membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Ramette.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 19 octobre 1956.

Présents. — MM. Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Mme Degrond, MM. Dupuy (Marc), Gosset, Mme Grappe, MM. Gravoille, Guibert, Léotard (de), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mérigonde, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Puy, Tys.

Excusés. — MM. Desson, François-Bénard, Michel Soulié.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 19 octobre 1956.

Présents. — MM. Balanger (Robert), Barrachin, Billat, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Dia (Mamadou), Giaccobbi, Giscard d'Estaing, Lainé (Raymond) (Cher), Mme Lefebvre (Francine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Moro Giafferri (de), Raymond-Laurent, Tremolet de Villers, Verdier.

Suppléants. — MM. Orvoen (de M. Bacon), Tubach (de M. Bouxom), Pranchère (de M. Demusois), Cermolacce (de M. Jacques Duclos), Desouches (de M. Gaillard), Mme Degrond (de M. Juvénal), MM. Pirot (de M. Kriegel Valrimont), Sourbet (de M. Mignot), Méhaignerie (de M. Moisan), Cordillot (de M. Péron), Blondeau (de M. Ramette).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 19 octobre 1956.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Engel, Mme Galicier, Guérin (Rose), MM. Helluin, Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Masse, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Titeux, Ulrich, Vayron, Vuillien.

Excusés. — MM. Meck, Garet.

Suppléants — MM. Cermolacce (de M. Legagneux), Méhaignerie (de M. Duquesne), Tubach (de M. Bouxom), Halbout (de M. Viatte), Plantevin (de M. Ramel), Savard (de M. Marcel Thibaud), Cordillot (de M. Jourd'hui), Barbot (de M. Ansart).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 23 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929 par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927 et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp (n° 761).

II. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) s'il est exact que deux importantes soumissions de chaussures militaires viennent d'avoir lieu pour des brodequins ne comportant que des semelles de caoutchouc et si les avantages de qualité et de prix des semelles en caoutchouc justifient l'abandon des traditionnelles semelles de cuir. il semble pourtant prouvé que les qualités intrinsèques du cuir en matière d'hygiène et de santé ne peuvent être concurrencées par le caoutchouc. Le cuir est, faut-il le rappeler, une matière d'origine française, les commandes de l'intendance militaire ont jusqu'ici assuré un débouché national pour un produit national, débouché non négligeable puisqu'il absorbait 13 p. 100 de la production des cuirs bovins. L'adoption du caoutchouc porterait un préjudice considérable aux producteurs français de cuirs bruts, aux éleveurs et aux bouchers par une dépréciation non négligeable du rendement du bétail. Rappelons qu'en 1954, 200.000 cuirs des catégories vaches lourdes et bœufs moyens ont été consacrés aux fabrications de chaussures destinées aux besoins de l'armée. Ces 200.000 cuirs représentent deux mois entiers de collecte. Alors que notre agriculture traverse la crise que nous connaissons, l'adoption définitive de brodequins à semelles de caoutchouc par l'administration militaire semble pour le moins une mesure inopportune (n° 766).

III. — M. Litaise demande à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° s'il est exact que des maisons françaises sont contraintes, pour pouvoir exporter dans le Sud-Viet-Nam leur production (notamment des médicaments et autres produits pharmaceutiques), de revêtir leurs emballages intérieurs et extérieurs d'étiquettes aux couleurs des Etats-Unis d'Amérique, portant, au-dessous de deux mains unies, l'inscription « United States of America »; 2° dans l'affirmative, comment ses services peuvent tolérer de telles pratiques qui constituent, non seulement un outrage à l'industrie française, mais encore, semble-t-il, une grave infraction à la réglementation internationale des marques de commerce. (N° 771.)

IV. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports quelles mesures il compte prendre pour que ne se renouvellent pas les regrettables incidents qui ont marqué le récent concours d'entrée en sixième et pour que l'ouverture exceptionnelle d'une deuxième session, dite de repêchage, ne constitue pas un précédent fâcheux. (N° 775.)

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, s'il lui paraît convenable qu'un film qui semble revêtu du visa officiel utilise, en faveur d'une propagande pour l'Euratom, des arguments injurieux à la fois pour l'actuelle Assemblée nationale et pour le chef du premier Gouvernement provisoire, le général de Gaulle. (N° 787.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux chambres de métiers et aux métiers artisanaux. (N° 19, session de 1956-1957. — M. Méric, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Charlet sur la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois n°s 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

II. — Examen des rapports de M. Valentin sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

a) (N° 631, session 1955-1956) portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation;

b) (N° 727, session 1955-1956) portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

III. — Examen du rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution (n° 475, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

IV. — Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

V. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à quatorze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen du rapport de M. Brettes sur les propositions de résolution:

(N° 530, session 1955-1956), de M. Descomps, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles du département du Gers, victimes des orages de grêle des 14 et 15 avril et 30 mai 1956;

(N° 717, session 1955-1956), de M. Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse, victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956);

(N° 8, session 1956-1957), de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle.

II. — Examen des rapports de M. de Pontbriand sur les propositions de loi:

(N° 283, session 1955-1956), de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural;

(N° 339, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 811 du code rural concernant la possibilité pour le bailleur d'un fonds rural de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale;

(N° 340, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 838 du code rural relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non-renouvellement de bail;

(N° 341, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 845 du code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives.

III. — Examen des rapports de M. Georges Boulanger sur:

a) La proposition de résolution (n° 131, session 1955-1956), de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux de blutage du blé actuellement en vigueur;

b) La proposition de loi (n° 534, session 1955-1956), de M. Brousse, tendant à obtenir l'ajustement du taux d'extraction en fonction de la collecte du blé.

IV. — Examen du rapport de M. Suran sur la proposition de loi (n° 337, session 1955-1956), de M. Nayrou, tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

V. — Examen du rapport de M. Driant sur la proposition de résolution (n° 293, session 1955-1956), de M. Droussent, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduits et à long terme aux jeunes exploitants agricoles désirant s'installer ou installés depuis le 1er janvier 1950.

VI. — Examen du rapport de M. Roger Houdet sur la proposition de loi (n° 205, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural.

VII. — Examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifiée par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955, sur l'allocation de vieillesse agricole.

VIII. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le jeudi 25 octobre 1956, à onze heures (local 214, salle Jules-Méline):

I — Audition de M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement et les problèmes de l'alcool.

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à neuf heures quarante cinq (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs:

a) Pour les projets de loi:

(N° 663, session 1955-1956) modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

(N° 661, session 1955-1956) modifiant l'article 312 du code pénal;

(N° 3, session 1956-1957) modifiant l'article 81, 1°, du code pénal;

(N° 4, session 1956-1957) relatif à l'interdiction d'émission des billets ayant pour objet de remplacer la monnaie et modifiant les articles 136, 475, 476 et 477 du code pénal;

(N° 5, session 1956-1957) relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis;

(N° 6, session 1956-1957) modifiant les articles 283 à 290 du code pénal;

b) Pour les propositions de loi:

(N° 7, session 1956-1957) de M. Lachèvre, tendant à instituer un statut des concessionnaires de marques;

(N° 22, session 1956-1957) de M. Blondelle, tendant à modifier le décret-loi du 8 août 1935, modifié par les décrets du 30 octobre 1935 et le décret n° 55-562 du 20 mai 1955, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

(N° 28, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois n°s 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

III. — Désignation d'un membre chargé de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

IV. — Examen des divers amendements au projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique (rapport n° 11, session 1956-1957, de M. Péridier).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression) se réunira le mardi 23 octobre 1956, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen de la proposition de loi (n° 20, session 1956-1957), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à remplacer, dans la loi n° 51-638 du 14 mai 1951, les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots: « victimes de la déportation du travail » (M. Radius, rapporteur).

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 25 octobre 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite du compte rendu de la mission d'information effectuée en U. R. S. S. par MM. Bousch, Billiémaz, Cornat, Coudé du Foresto et Piales.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 213):

I. — Avis sur un projet de décret.

II. — Exposé de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 2379 A. N. 3e législature) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

III. — Questions diverses

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à quinze heures trente (local n° 221):

I. — Rapport de M. Monichon sur la proposition de loi (n° 327, session 1955-1956) de M. Pisani tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

II. — Désignation des candidats aux postes de membre du comité constitutionnel.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à quinze heures quinze (local n° 213).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 730, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer une allocation dite « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles;

La proposition de loi (n° 726, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les dispositions du chapitre VI du livre IV du code du travail en ce qui concerne l'intervention des experts;

La proposition de loi (n° 17, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à la coordination des régimes de retraite professionnels;

La proposition de loi (n° 18, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs.

II. — Nouvel examen du rapport (n° 623, session 1955-1956) de M. Menu sur la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956) de M. Menu tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes.

III. — Examen des rapports:

De M. Menu sur la proposition de loi (n° 351, session 1955-1956) de M. Delalande tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale;

De M. Walker sur la proposition de loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 23 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition présentée par M. Alfred Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluri-annuel des territoires d'outre-mer. (N°s 381, session 1955-1956, et 18, session 1956-1957. — M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Laurin tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat général au ministère de la France d'outre-mer pour assurer dans le domaine économique et social une meilleure continuité de l'action gouvernementale dans les territoires d'outre-mer. (N°s 264 et 376, session 1955-1956. — M. Habib-Deloncle, rapporteur, et n° 20, session 1956-1957. Avis de la commission de politique générale. — M. Laurin, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. (N°s 374 et 379, session 1955-1956. — M. Baudouin, rapporteur. Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam. (N°s 266 et 380, session 1955-1956. — M. Habib-Deloncle, rapporteur. Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Boisdon, rapporteur.)

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du vendredi 19 avril 1956.

Présents: MM. Antonini, Begat, Bour (Alfred), Charles-Cros, Habib-Deloncle, Junillon, Lakhdari, Pialoux, Polycarpe, Sall (Ibrahima), Troisgros. *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Charles-Cros de M. Duval, M. Polycarpe de M. Guillabert, M. Troisgros de M. Loste, M. Pialoux de M. Morel, M. Habib-Deloncle de M. Razafindrakoto, M. Hazoumé de M. Rencurel, M. Antonini de M. Omer Sarraut.

Assistaient en outre à la séance: Mmes Lefaucheux, Malroux, M. Lounda.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 19 octobre 1956.

Présents: MM. Alfred Bour, Charles-Cros, Guyard, Habib-Deloncle, Hazoumé, Junillon, Périer, Pialoux, Polycarpe, Rencurel, Troisgros. *Suppléants:* M. Alfred Bour de M. Thonn Ouk, M. Bouda de M. Guillabert, M. Charles-Cros de M. Ya Doumbia, M. Dardelle de M. Chastenet, M. Guyard de M. Antonini, M. Habib-Deloncle de M. Oudard, M. Hazoumé de M. Boisdon, M. Junillon de M. Reverbori, M. Périer de M. Laurent-Eynac, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, M. Rencurel de M. Bertrand, M. Troisgros de M. Bougenot.

Dans sa séance du vendredi 19 octobre 1956, la commission a nommé:

Président: M. Alfred Bour.

Vice-présidents: MM. Périer, Bougenot.

Secrétaire: M. Guillabert.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 23 octobre 1956 à dix heures trente (local C 16) palais de l'Union française:

I. — Désignation d'un candidat au remplacement du président Pierre-Louis Berthaud, décédé, comme délégué de l'Assemblée de l'Union française auprès de l'U. N. E. S. C. O.

II. — Rapport de M. Burkhardt sur la proposition (n° 157, année 1953) relative à la situation linguistique et à l'utilisation pédagogique des langues locales outre-mer.

III. — Eventuellement rapport de voyage d'information au Soudan par Mme Malroux.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à quinze heures (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Nominations de rapporteurs pour avis pour les:

Demande d'avis (n° 176, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun, sous tutelle internationale confiée à l'administration de la République française, certaines formes institutionnelles en vue de favoriser le progrès politique, social et économique de ses habitants;

Demande d'avis (n° 177, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Apithy, tendant à fixer les conditions de gestion des intérêts locaux et des intérêts communs des territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française;

Demande d'avis (n° 267, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à défendre la production sucrière des départements d'outre-mer par: 1° le rétablissement du remboursement intégral des frais d'approche, institué le 2 juillet 1843 en faveur des sucres d'outre-mer sous l'appellation de détaxe de distance et supprimée implicitement en décembre 1955; 2° une réduction des délais de payement des cannes et des sucres des départements d'outre-mer; 3° un aménagement des charges sociales pesant sur les planteurs des départements d'outre-mer;

Demande d'avis (n° 269, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française) et nommé « Afrique saharienne française »;

Demande d'avis (n° 270, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à fixer le cadre d'une réforme des institutions économiques relatives à la mutualité, la coopération, le crédit agricoles dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Demande d'avis (n° 326, session 1955-1956) sur la proposition de loi relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Demande d'avis (n° 327, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à instituer la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Demande d'avis (n° 309, session 1955-1956) sur le projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

Demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes;

Proposition (n° 286, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité des affaires sahariennes attaché à la présidence du conseil;

Proposition (n° 169, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial impliquant la création d'un organisme chargé de toute initiative relative à la mise en valeur et à la réorganisation du système défensif de cette zone, et comportant la mise sur pied d'une région saharienne;

Proposition (n° 275, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer un institut africain français (I. A. F.) chargé de la mise en valeur de l'Afrique française dans le cadre d'une politique de prospérité commune entre tous les membres de l'Union française;

Proposition (n° 391, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'inventaire complet des ressources et des possibilités économiques et financières actuelles de la Côte française ds Somalis et à prendre toutes mesures propres à établir l'équilibre économique, social et politique du territoire.

II. — Nomination de rapporteurs pour les budgets civils et militaires.

III. — Examen du projet de rapport de M. Lounda sur la demande d'avis (n° 7, session 1956-1957) sur le projet de décret portant extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions du décret n° 55-584 du 20 mai 1955 relatif aux conditions de fonctionnement des comptes sur lesquels il peut être disposé par chèques.

IV. — Examen du projet de rapport de M. Bernier sur la proposition (n° 213, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre mer.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à dix heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 21, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions particulières aux centres de réforme opérant outre-mer.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Bégarra sur la demande d'avis (n° 190, session 1955-1956) relative à l'extension aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France, du payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité.

III. — Examen du projet de rapport de M. Bégarra sur la demande d'avis (n° 268, session 1955-1956) sur une proposition de loi tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé, et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1948 et 7 juin 1950.

IV. — Nouvel examen de la proposition (n° 197, session 1955-1956) relative à l'attribution, outre-mer, aux mères restées veuves, de certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs.

V. — Examen du projet de rapport de M. Deroux sur la demande d'avis (n° 4, session 1956-1957) sur un projet de décret complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés locaux.

VI. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à dix heures trente (local C 21), palais de l'Union française:

I. — Audition de M. Anxionnaz, secrétaire d'Etat à la marine.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 25 octobre 1956, à dix heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Exposés de MM. Georges Riond et Claude Guy sur leur voyage aux Antilles.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mardi 23 octobre 1956, à dix heures (local C. 18), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 197, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour les mères restées veuves, certains droits de tutelle et de garde sur leurs enfants mineurs. (Rapporteur: M. Boisdon.)

II. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 24 octobre 1956, à dix-sept heures (local C 21), palais de l'Union française:

Audition du représentant de M. le ministre, délégué à la présidence du conseil, et du représentant du bureau de l'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.) sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes (demande d'avis n° 9, session 1956-1957):

a) Exposés des représentants du ministre et du B. I. A.;

b) Réponses aux questions posées par Mmes et MM. les commissaires.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 25 octobre 1956, à quatorze heures (local C 16), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Rosenfeld sur la proposition de résolution (n° 241, session 1955-1956) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée afin de permettre: 1° un vote de confirmation pour les avis et propositions de résolution adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison de la fin de la législature de l'Assemblée nationale; 2° un vote de confirmation pour les avis et propositions adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison d'un changement de gouvernement.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 224, année 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique, dont M. Loste est rapporteur au fond pour la commission des affaires économiques. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 23 octobre 1956.

Ordre du jour.

1. — Etude de la politique française de l'art et de l'industrie cinématographique. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Richard, au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Etude du projet de loi relatif à certaines ventes à crédit et à la répression de l'usure. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Defond, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

3. — Compte rendu des opérations de recettes et des dépenses du Conseil économique, pour l'exercice 1955, présenté, au nom des questeurs, par M. Malterre.

4. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mercredi 24 octobre 1956.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude relative à l'ampleur et aux conséquences financières et monétaires des charges de trésorerie et du déficit éventuel du budget. — Suite de la discussion du projet de rapport et du projet d'avis établis par M. Babau.

Eventuellement, examen de la proposition de saisine présentée par M. Aroud, relative au projet de loi n° 2689 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DES PROBLÈMES DE L'AVIATION CIVILE (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude de l'évolution des problèmes techniques et d'exploitation de l'aviation civile et de l'aménagement des aéroports, en fonction du développement actuel et prévisible des techniques. — Exposé de M. Le Henaff, président du groupe du travail, sur l'état des travaux du groupe de travail.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Communication de la décision du bureau relative aux travaux de la commission avant l'expiration des pouvoirs de la présente assemblée et commencement des travaux.

Jeudi 25 octobre 1956.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude des hypothèses démographiques formulées par le commissariat au plan devant servir de base à l'établissement de la partie agricole du 3e plan de modernisation et d'équipement. — Examen du projet de rapport établi par M. Louis Leroy.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude de l'indice de la production industrielle. — Examen du projet de rapport présenté par M. Sauvy, président de la commission, rapporteur.

Etude des indices des prix de gros et détail — Exposé de M. Reynaud, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'inspectrices de l'enseignement ménager agricole.

Un concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement de deux inspectrices de l'enseignement ménager agricole sera ouvert au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), les jeudi 29 novembre, vendredi 30 novembre et samedi 1er décembre 1956.

Seuls peuvent prendre part à ce concours la directrice et les professeurs de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes, et les directrices d'écoles ménagères agricoles âgées de quarante ans au moins et ayant effectivement exercé leurs fonctions depuis cinq années.

Les demandes des candidates devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 2e bureau) avant le 1er novembre 1956, accompagnées d'une note en double exemplaire sur leurs titres, leurs services et, éventuellement, leurs travaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 octobre 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	....	....	350 ..	....
359 30	Canada	1 $ Can	....	....	....	359 35	359 25
162 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	162 70	....
2797 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2797 ..	2796 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
703 45	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 45	703 40
5082 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5081 50	5081 ..
983,30	Gde-Bretagne ..	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	983 35	983 25
56 055	Italie	100 lire	56 003	55 59	56 43	56 065	56 055
4916 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 ..	4915 ..
9245 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9247 ..	9245 50
6793 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6791 50	6791 ..
8036 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8035 50	....
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	....
1009 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme LES PECHERIES DE L'OCEAN

AU CAPITAL DE 30.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : 65, BOULEVARD CHANZY, A ARCACHON (GIRONDE)

R. C. : 1074 B Bordeaux.

Conformément au tableau d'amortissement, le huitième amortissement du 15 octobre 1956 de l'emprunt obligataire 5 1/4 0/0 1947 a été effectué.

Nombre de titres amortis par rachat en Bourse	43
Nombre de titres sortis au tirage au sort	157
Total	200

Numéros des titres amortis par tirage.

861 à 867 — 878 à 883 — 1.034 à 1.035 — 1.044 à 1.049 — 1.062 à 1.065 — 1.073 à 1.079 — 1.084 à 1.088 — 1.091 à 1.093 — 1.119 à 1.122 — 1.126 à 1.136 — 1.142 à 1.143 — 1.153 à 1.168 — 1.171 à 1.176 — 1.181 et 1.182 — 1.187 à 1.197 — 1.201 à 1.207 — 1.226 à 1.229 — 1.231 à 1.239 — 1.242 à 1.253 — 1.253 à 1.278 — 1.457 à 1.461

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

1.290 à 1.293 — 1.300 — 1.301 — 1.358 —1.334 — 1.385 — 1.402 — 1.431 à 1.434 — 1.437 — 1.438 — 1.445 à 1.448

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 11 février 1948.)*

SOCIETE ANONYME ANDRÉ CITROËN

AU CAPITAL DE 12.200.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN 2.440.000 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI DE JAVEL, PARIS

R. C. : Seine 54-B 9155.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1956 de 4.000.000.000 de francs représenté par 400.000 obligations de 10.000 F nominal chacune.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le:	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera au minimum de	AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le:	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera au minimum de:
15 avril 1957	16.000	15 avril 1971	16.000
— 1958	16.000	— 1972	16.000
— 1959	16.000	— 1973	16.000
— 1960	16.000	— 1974	16.000
— 1961	16.000	— 1975	16.000
— 1962	16.000	— 1976	16.000
— 1963	16.000	— 1977	16.000
— 1964	16.000	— 1978	16.000
— 1965	16.000	— 1979	16.000
— 1966	16.000	— 1980	16.000
— 1967	16.000	— 1981	16.000
— 1968	16.000		
— 1969	16.000		
— 1970	16.000	Total	400.000

Etablissements BAUDET, DONON et ROUSSEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 139 ET 141, RUE SAUSSURE, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine 54-B 10524.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des établissements Baudet, Donon et Roussel a procédé au rachat en Bourse des 122 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué cette année de tirage au sort.

Toutes les obligations sorties par tirages au sort ont été remboursées.

TUILERIES DE BEAUVAIS

CAPITAL : 126.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, A BEAUVAIS

R. C. : Beauvais 363.

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des cent dix-huit obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 1er décembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations amorties précédemment par tirages au sort ont été remboursées.

SOCIETE NANCEIENNE D'ALIMENTATION (S A N A L)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 302.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE LA MOTHE, NANCY

Registre du commerce : Nancy 54-B 163.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 79 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries des obligations amorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
643 à 715	53	1.901 à 1.918	54

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.342.185.000 F

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C. : Seine 55-B 8614.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Code valeur : 228.549.

Cinquième tirage (14e amortissement) effectué le 26 septembre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 109 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 286 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
196 à 200	45	13.716 à 13.720	56
730	54	13.845 à 13.850	54
865	54	13.906 à 13.910	56
10.376 à 10.380	56	13.936 à 13.940	54
10.726 à 10.730	56	13.991 à 13.995	56
11.211 à 11.215	56	14.056 à 14.060	56
11.231 à 11.235	56	14.416 à 14.420	56
11.971 à 11.975	56	14.451 à 14.455	56
12.091 à 12.095	56	14.531 à 14.535	54
12.346 à 12.350	56	15.261 à 15.265	56
12.371 à 12.375	56	15.381 à 15.385	56
12.461 à 12.465	56	15.406 à 15.410	54
12.551 à 12.555	56	15.621 à 15.625	56
12.851 à 12.855	56	15.651 à 15.655	56
13.351 à 13.555	56	15.967	54
13.411 à 13.415	56	15.969	54
13.481 à 13.485	54	16.276 à 16.280	56
13.661 à 13.665	56		

Les deux titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 15.967 et 15.969 correspondent aux titres anciens n°s 730 et 865 non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 26 septembre 1956 seront remboursables à partir du 1er novembre 1956.

Gouvernement Général de Madagascar 2,50 °/o 1897

EMPRUNT DE 60.000 OBLIGATIONS DE 500 F

Cent dix-neuvième tirage du 24 septembre 1956.

Numéros des 945 obligations amorties remboursables à partir du 1er novembre 1956.

73	113	177	208	396	10.031	10.034	10.135	10.213	10.268
427	595	693	834	853	10.278	10.409	10.495	10.504	10.557
905	919	983	1.206	1.256	10.558	10.615	10.684	10.817	10.821
1.278	1.310	1.344	1.602	1.703	11.002	11.006	11.105	11.287	11.288
1.810	1.877	1.894	1.994	2.027	11.536	11.541	11.544	11.582	11.641
2.040	2.101	2.109	2.117	2.245	11.665	11.724	11.829	11.840	11.956
2.352	2.449	2.618	2.633	2.684	12.145	12.297	12.359	12.368	12.546
2.707	2.765	2.815	3.019	3.185	12.556	12.582	12.752	12.806	12.872
3.226	3.341	3.358	3.637	3.655	12.978	13.075	13.102	13.135	13.241
3.671	3.733	3.779	3.790	3.811	13.292	13.318	13.323	13.347	13.348
3.885	3.938	4.043	4.359	4.449	13.395	13.445	13.637	13.664	13.753
4.465	4.636	4.664	4.752	4.769	13.835	13.842	13.870	13.912	13.929
4.858	4.881	4.963	5.026	5.458	13.930	14.008	14.021	14.094	14.154
5.555	5.578	5.628	5.647	5.653	14.223	14.248	14.293	14.377	14.412
5.654	5.676	5.712	5.729	5.741	14.424	14.439	14.466	14.539	14.595
5.861	5.864	5.895	5.898	5.920	14.618	14.740	14.766	14.767	14.769
5.943	5.981	5.991	6.083	6.134	14.893	14.975	15.003	15.292	15.413
6.187	6.214	6.259	6.261	6.274	15.431	15.487	15.507	15.600	15.683
6.442	6.518	6.675	6.921	6.962	15.735	15.775	15.786	15.803	15.807
7.026	7.066	7.140	7.171	7.204	15.873	15.918	15.976	15.989	15.990
7.366	7.372	7.388	7.396	7.483	16.227	16.252	16.342	16.799	16.803
7.496	7.505	7.518	7.551	7.566	16.805	16.888	16.961	16.968	16.990
7.668	7.697	7.779	7.785	7.821	17.082	17.110	17.192	17.215	17.332
7.829	7.858	7.868	7.898	7.965	17.383	17.466	17.524	17.584	17.588
7.994	8.027	8.030	8.047	8.126	17.613	17.676	17678	17.725	17.841
8.162	8.166	8.199	8.240	8.256	17.875	17.878	17.911	17.940	17.947
8.406	8.652	8.770	8.823	8.936	17.952	17.976	18.015	18.105	18.119
8.964	8.982	9.057	9.115	9.162	18.223	18.237	18.282	18.290	18.301
9.174	9.229	9.312	9.353	9.482	18.522	18.622	18.681	18.699	18.815
9.502	9.557	9.577	9.618	9.666	18.920	18.991	19.078	19.108	19.163
9.738	9.833	9.891	9.894	9.926	19.221	19.223	19.291	19.356	19.359
19.358	19.443	19.511	19.545	19.783	39.018	39.030	39.065	39.070	39.071
19.803	19.808	19.825	19.893	19.894	39.168	39.173	39.229	39.456	39.536
19.904	19.919	20.029	20.060	20.066	39.616	39.651	39.656	39.746	39.767
20.125	20.159	20.213	20.244	20.468	39.835	39.881	39.892	40.242	40.249
20.472	20.518	20.521	20.566	20.572	40.298	40.412	40.571	40.664	40.671
20.574	20.675	20.802	20.946	20.987	40.673	40.767	40.852	40.873	40.879
21.005	21.096	21.211	21.291	21.351	40.888	40.943	41.176	41.300	41.335
21.357	21.454	21.534	21.554	21.585	41.337	41.388	41.423	41.476	41.512
21.604	21.613	21.664	21.868	21.946	41.521	41.535	41.543	41.567	41.659
22.030	22.123	22.150	22.176	22.245	41.664	41.682	41.738	41.847	41.993
22.342	22.378	22.517	22.584	22.613	42.137	42.170	42.293	42.599	42.730
22.780	22.892	23.011	23.049	23.097	42.736	42.744	42.765	42.786	42.814
23.176	23.225	23.261	23.282	23.318	42.995	43.045	43.056	43.093	43.131
23.370	23.405	23.413	23.424	23.478	43.198	43.233	43.256	43.303	43.401
23.642	23.659	23.761	23.764	23.796	43.496	43.563	43.704	43.731	43.774
23.825	23.997	24.057	24.109	24.348	43.866	43.889	43.937	43.965	44.072
24.358	24.382	24.385	24.388	24.446	44.156	44.283	44.397	44.432	44.605
24.481	24.568	24.585	24.638	24.705	44.651	44.792	44.932	44.937	44.953
24.718	24.865	25.034	25.141	25.157	45.036	45.123	45.257	45.369	45.480
25.198	25.200	25.203	25.388	25.404	45.504	45.521	45.618	45.645	45.671
25.406	25.441	25.516	25.691	25.835	45.689	45.718	45.758	45.841	45.874
25.840	25.958	25.965	26.072	26.312	45.943	45.954	45.993	46.183	46.243
26.342	26.358	26.419	26.454	26.463	46.413	46.434	46.435	46.506	46.606
26.644	26.660	26.683	26.854	26.939	46.663	46.708	46.713	46.748	46.778
26.998	27.073	27.157	27.164	27.185	46.780	46.888	47.024	47.099	47.112
27.265	27.275	27.374	27.400	27.473	47.350	47.404	47.647	47.652	47.662
27.520	27.521	27.743	27.754	27.810	47.770	47.814	47.816	47.855	48.240
27.928	27.929	27.968	27.975	28.009	48.285	48.345	48.382	48.412	48.590
28.083	28.122	28.230	28.286	28.337	48.592	48.778	48.856	48.875	48.880
28.364	28.489	28.569	28.594	28.737	48.935	49.040	49.194	49.206	49.217
28.951	28.979	29.135	29.155	29.163	49.519	49.586	49.589	49.640	49.750
29.183	29.540	29.675	29.716	29.891	49.875	49.947	49.962	50.065	50.098
29.899	29.907	29.968	29.991	30.005	50.111	50.132	50.218	50.220	50.235
30.137	30.161	30.197	30.352	30.368	50.248	50.265	50.337	50.660	50.677
30.479	30.505	30.551	30.574	30.601	50.700	50.809	50.989	51.032	51.123
30.720	30.734	30.765	30.785	30.811	51.209	51.286	51.527	51.591	51.655
30.879	30.945	30.981	31.032	31.073	51.660	51.774	51.928	51.939	52.125
31.121	31.151	31.154	31.201	31.211	52.173	52.271	52.335	52.358	52.434
31.251	31.283	31.296	31.416	31.435	52.473	52.493	52.508	52.559	52.584
31.440	31.524	31.602	31.727	31.771	52.619	52.640	52.863	52.996	53.075
31.866	31.872	31.903	31.907	32.040	53.087	53.105	53.122	53.146	53.294
32.092	32.181	32.213	32.226	32.246	53.319	53.329	53.366	53.517	53.646
32.398	32.402	32.428	32.602	32.714	53.657	53.664	53.726	53.781	53.801
32.727	32.728	32.854	32.918	33.030	53.844	53.848	53.956	54.038	54.118
33.088	33.270	33.281	33.301	33.311	54.152	54.245	54.329	54.387	54.400
33.384	33.394	33.441	33.467	33.506	54.495	54.533	54.542	54.743	54.816
33.509	33.533	33.544	33.569	33.611	54.818	54.924	54.927	54.932	54.954
33.624	33.886	33.916	34.002	34.027	55.038	55.175	55.230	55.253	55.309
34.047	34.127	34.192	34.221	34.238	55.366	55.467	55.486	55.505	55.564
34.365	34.392	34.417	34.424	34.545	55.584	55.660	55.665	55.713	55.790
34.560	34.573	34.630	34.715	34.763	55.823	55.827	55.934	55.972	56.185
34.788	35.090	35.164	35.245	35.356	56.198	56.230	56.384	56.405	56.416
35.364	35.492	35.615	35.639	35.664	56.477	56.676	56.690	56.768	56.796
35.720	35.726	35.842	35.884	35.897	56.824	56.833	56.893	56.968	57.028
35.975	36.091	36.265	36.302	36.318	57.111	57.218	57.240	57.383	57.472
36.389	36.465	36.523	36.539	36.658	57.545	57.586	57.606	57.627	57.674
36.674	36.743	36.811	36.894	36.908	57.994	58.086	58.100	58.114	58.212
36.939	36.954	37.063	37.071	37.147	58.241	58.380	58.420	58.497	58.524
37.280	37.299	37.302	37.344	37.371	58.533	58.535	58.548	58.622	58.727
37.410	37.480	37.491	37.583	37.694	58.732	58.841	58.848	58.908	58.963
37.750	37.764	37.769	37.817	38.096	59.039	59.290	59.334	59.353	59.373
38.106	38.215	38.360	38.398	38.410	59.386	59.522	59.564	59.581	59.630
38.487	38.547	38.618	38.670	38.694	59.634	59.643	59.736	59.900	59.997
38.696	38.845	38.846	38.958	38.990					

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 76.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Code valeur : 205.829.

Cinquième tirage effectué le 25 septembre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 167 obligations sorties à ce tirage;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 113	1955	1.397 à 1.563	1956
322 à 484	1953	2.448 à 2.500	1955
530 à 706	1954		

Les obligations amorties au tirage du 25 septembre 1956 seront remboursables à partir du 1er novembre 1956.

LE MATERIEL ELECTRIQUE S.W.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.630.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 32, COURS ALBERT-Ier, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 8071.

Obligations 5 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

Numéros des 1.069 obligations sorties au premier tirage du 5 octobre 1956.

22.041 à 23.109.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total (22.021.400 F) de l'annuité d'amortissement afférente à cette échéance et le montant (11.010.700 F) des 1.069 obligations à rembourser par voie de tirage au sort.

Les 1.069 obligations amorties sont remboursables, à partir du 1er décembre 1956, à raison de 10.300 F net (coupon du 1er décembre 1957 attaché), au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

(*Le tableau d'amortissement a été inséré au* Journal officiel *du 11 janvier 1956.*)

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé Kléber-Colombes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce : Seine 55-B 883.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Série comprenant les 1.662 obligations sorties au premier tirage au sort du 8 octobre 1956 formant, avec les 1.662 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 2 novembre 1956.

81.638 à 83.371.

Ces obligations seront remboursables à 10.513 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 janvier 1956.*)

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE LA CLAIRE, LYON

R. C. : Lyon n° 1665 B.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952.

Quatrième amortissement du 15 novembre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 208 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1956, remboursables à partir du 15 novembre 1956 à 10.572 F** (montant du remboursement minimum 10.000 F porté à 10.500 F suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 6 décembre 1955, jugement d'homologation du tribunal civil de Lyon du 13 décembre 1955, et majoré de la prime de 72 F résultant des bénéfices réalisés par le jeu des rachats en Bourse lors des amortissements précédents) ;

2° **Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.185 à 1.380	55	2.165 à 2.282	54
2.076 à 2.164	56	2.283 à 2.420	56

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12 000 actions espagnoles de 500 F. Constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 230, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations 5 0/0 1948 et 1953 (14e et 17e séries assimilées) de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er novembre 1956.

Sixième tirage effectué le 20 septembre 1956 pour amortissement de 78 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros des obligations sortis au sixième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMEROS EXTRÊMES DES SERIES	ANNÉES de remboursement.
11.833 à 12.369	1953
22.599 à 22.905	1955
30.632 à 30.709	**1956**

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du sixième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1953 (3e tirage), coupon n° 6, 1er novembre 1954.
Remboursement 1955 (5e tirage), coupon n° 8, 1er novembre 1956.
Remboursement 1956 (6e tirage), coupon n° 9, 1er novembre 1957.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Manufacture de Papiers Peints I. Leroy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.390.500 F

SIÈGE SOCIAL : A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)

Registre du commerce : Melun 54-B 27.

Amortissement d'obligations 6,75 0/0 1950 de 10.000 F chacune.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 27 obligations 6,75 0/0 1950.

En conséquence, le tirage au sort qui a été effectué n'a porté que sur 27 obligations au lieu de 54.

Les numéros des obligations suivantes ont été désignés par le tirage :

1.334	1.335	1.336	1.337	1.338	1.349	1.350	1.351	1.352	1.353
1.339	1.340	1.341	1.342	1.343	1.354	1.355	1.356	1.357	1.358
1.344	1.345	1.346	1.347	1.348	1.359	1.360			

Liste des obligations sorties au tirage du 1er décembre 1954 et non encore remboursées.

907 908 909 910 911 912

Liste des obligations sorties au tirage du 1er décembre 1955 et non encore remboursées.

70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 92 93 94

S. I. M. C. A.

(Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.557.130.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, RUE LOUIS-DAVID

R. C. : Seine n° 55-B 2719.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant, d'une part, les 3.966 bons 4 1/2 0/0 novembre 1951 de 10.000 F sortis au cinquième tirage du 28 septembre 1956 et, d'autre part, des bons rachetés en Bourse. (La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 188 bons pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des bons n'ont pas encore été présentés au remboursement et comprenant également des bons rachetés en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

29.471 à 31.566 (52) — 33.793 à 36.503 (54) — 37.649 à 40.920 (56)
40.921 à 43.042 (53) — 43.043 à 47.891 (55) — 47.892 à 49.137 (56)

Les bons amortis en 1956 seront remboursables à partir du 1er novembre 1956 (coupon n° 6 du 1er novembre 1957 attaché), à raison de 10.000 F, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1956 : page 9850, 1re colonne, obligations 6 0/0 1950, 7e ligne, au lieu de : « 794.141 », lire : « 794.151 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Emile Bouzid-Daho, né le 29 octobre 1937 à Oran (département d'Oran), y demeurant, 20, rue de Liège, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de sa mère, Torrecillas.

M. Cucu (Christian-Emile), né à Paris (15e) le 14 février 1935, demeurant 5, rue Baudin, à Levallois-Perret (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fleurimont.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 1/2 0/0 1929 (8e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le vendredi 9 novembre 1956, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 2.280 obligations françaises 4 1/2 0/0 1929 (8e série) de 1.000 F, qui doivent être remboursées le 1er janvier 1957.

Le conseil d'administration.

LAMBERT FRERES & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.463.750.000 F

SIÈGE SOCIAL :

ROUTE D'ARGENTEUIL, A CORMEILLES-EN-PARISIS (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce : Versailles n° 56-B 332.

Obligations 6 0/0 1955.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de la Société Lambert frères et Ce sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 30 octobre, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Jura.

Demande de permis exclusif de recherches de minerais radioactifs et autres substances minérales connexes

(Demande en concurrence.)

Le préfet du Jura, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition en date du 9 août 1956 par laquelle la société à responsabilité limitée Les Lignites du Jura, 42, rue des Salines, à Lons-le-Saunier (Jura), représentée par M. Rigoulet (Aimé), mandataire spécial du gérant unique de la société, M. Jean Mercier, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais radioactifs et autres substances minérales connexes, sur partie du département du Jura, à l'intérieur d'un périmètre de 407 hectares portant sur les forêts communales de Serre-les-Moulières, Malange et Vriange;

Considérant que cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande déposée le 26 avril 1956 par M. Chwalinski (Camille), agissant en qualité de gérant unique de la société COGENOR, rue Pierre-Loti, à Isbergues (Pas-de-Calais), laquelle demande a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête dans le *Journal officiel* du 16 juin 1956;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines en date du 24 septembre 1956,

Arrête :

Art. 1er. — La demande et ses annexes seront, du 13 octobre au 12 novembre 1956 inclus, déposées à la préfecture du Jura, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans la préfecture du Jura, soit adressées par lettres recommandées au préfet du département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 novembre 1956.

Les demandes en concurrence, compte tenu des réserves applicables à la portion du permis intéressant la demande précédente de la société COGENOR, devront être constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 et être adressées au préfet du Jura avant l'expiration du délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 novembre 1956.

Les demandes en concurrence et oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Société des Lignites du Jura, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 2. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 13 octobre au 12 novembre 1956 inclus, à la préfecture du Jura.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 5 octobre 1956 et une deuxième fois au cours de la période du 13 octobre au 12 novembre 1956.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département du Jura, deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la même période.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Dole, à l'ingénieur en chef des mines, à Dijon, et à la Société des Lignites du Jura.

Lons-le-Saunier, le 27 septembre 1956.

Le préfet,
GEORGES CATHAL.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale laïque de Douzens.** But : défendre les institutions laïques existantes et promouvoir la culture populaire. Siège social : mairie de Douzens.

20 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union pongiste de Brie.** But : exercice du sport pongiste. Siège social : café du Centre, Brie, la Rochefoucauld.

20 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Warlincourt-lez-Pas.** But : préservation du gibier. Siège social : à la mairie de Warlincourt-lez-Pas.

21 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité d'aide aux sans-logis de l'arrondissement de Quimperlé.** But : favoriser toute initiative d'aide au logement sous quelque forme que ce soit. Siège social : 12, rue Génot, Quimperlé.

22 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association des propriétaires de la commune de Maricourt.** But : grouper les propriétaires fonciers de Maricourt ou détenteurs d'un droit de chasse afin de maintenir entre eux la bonne harmonie et fixer la discipline du droit de chasse. Siège social : mairie de Maricourt (Somme).

24 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale des anciens élèves des sections industrielles du C. N. T. B. (collège national technique du bois) de Mouchard.** But : entretenir des liens d'amitié entre anciens élèves ; aider les camarades sortants à trouver un emploi. Siège social : C. N. T. B., Mouchard.

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association de gestion immobilière du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre.** But : faire exécuter pour le compte de ses membres tous travaux immobiliers sur toute l'étendue du département de la Nièvre ; procéder ou faire procéder pour le compte de ses membres à toutes les opérations relatives à la construction, addition de constructions, surélévation de leurs biens, notamment à la préparation des dossiers administratifs et techniques, demandes de prêts, subventions, à l'évaluation du montant des travaux, à l'établissement des projets de construction, à l'exécution, à la surveillance et au payement des travaux. Siège social : 8, rue du Lycée, Nevers.

27 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins **Association d'entraide à la construction du tissage de Boué.** But : promouvoir, soutenir et favoriser la construction par et pour les membres du personnel du Tissage de Boué, d'habitations à loyer modéré ou économique. Siège social : Tissages de Boué (Aisne).

29 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association d'éducation populaire de l'école libre Genyer.** But : assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école. Siège social : 3, rue du Fort, Montauban.

1er octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Fédération départementale ovine.** But : faciliter la gestion de l'exploitation, par ses membres, en matière d'élevage ovin. Siège social : 5, rue Roger-Salengro, Troyes.

3 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Les Jeunes du cercle Léon-Brun de Castelsarrasin.** But : venir en aide aux jeunes en difficulté (et tout spécialement à l'heure présente aux rappelés sous les drapeaux) sous forme de dons et colis, par l'organisation de bibliothèques, conférences, réunions diverses, y compris réunions de caractère sportif : natation, ski et tous autres sports. Siège social : cercle Léon-Brun, 18, promenade du Château, Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ring olympique de Paris.** But : pratique de l'éducation physique, des sports et notamment de la boxe. Siège social : 14, rue Vigée-Lebrun, Paris.

6 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société de chasse de Saint-Hilaire-les-Places.** But : protection du gibier et son repeuplement ; répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Hilaire-les-Places.

8 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Amicale des chasseurs rognonais.** But : organisation de la chasse et protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Rognonas (Bouches-du-Rhône).

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la documentation de l'outre-mer.** But : réunir, étudier et diffuser la documentation relative aux questions de tous ordres (politique, économique, financier, social) touchant à la vie des territoires d'outre-mer ; faciliter la formation professionnelle publique ou privée de ses membres. Siège social : 15, rue Chateaubriand, Paris.

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association pour la défense et l'extension de la culture (A. D. E. C.).** But : défendre et promouvoir la culture sous toutes ses formes. Siège social : 11, rue des Capucins, Belfort.

9 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive Pépin-Gasquet.** But : pratique du football. Siège social : 221, avenue Emile-Counord, Bordeaux.

11 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de liaison des artistes peintres et amateurs d'art.** But : organisation d'exposition de peinture. Siège social : 5, rue du Perche, Paris.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de la Charente.** But : aider les centres d'études techniques agricoles dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social : Maison de l'agriculture, rue Saint-Roch, Angoulême.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Orphelinat national des chemins de fer (section de Valence).** But : venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Siège social : bourse du travail, place de la Pierre, Valence.

13 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale des conscrits de Moulins de la classe 1957.** But : réunion des jeunes gens et jeunes filles de la classe 1957. Siège social : université populaire, rue Diderot, Moulins.

13 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ciné-Club Paradis.** But : culture cinématographique. Siège social : 29, rue Stanislas-Torrents, Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1956 : page 6290, 1re colonne, 13e insertion, au lieu de : « Université montagne », lire : « **Grenoble université montagne** ».

MODIFICATIONS

24 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive du centre de Paris** transfère son siège social du 37, rue Saint-Roch, Paris, au 14, rue des Petits-Carreaux, Paris.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Groupement de défense des économiquement faibles du Midi de la France change son titre qui devient **Groupement des économiquement faibles, vieux travailleurs salariés, petits rentiers, petits retraités et anciens des classes moyennes du Midi de la France** et transfère son siège social du 43, rue Gambetta, Toulouse, au 17, rue de Rémusat, Toulouse.

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Vitamine d'amour change son titre qui devient **Vitamine de vie.** Siège social : 28, rue Serpente, Paris.

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. L'Assemblée au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ change son titre qui devient **Rassemblement chrétien.** Siège social : 28, boulevard de la Solidarité, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er septembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 1er octobre 1956.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée : **Ligue du Rosaire.** But : développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social : cité 2, salle Bajon, Mazingarbe (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.